

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMUNES DE GUIGNES, YEBLES, ANDREZEL

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE)

du lundi 17 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



RAPPORT p. 3
CONCLUSIONS ET AVIS p. 50
ANNEXES p. 63

Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Commissaire Enquêteur

1

SOMMAIRE

A. OBJET DE L'ENQUETE ET SON CADRE JURIDIQUE	p.4
1. Objet de l'enquête	p.4
2. Le demandeur	p.4
3. L'autorité organisatrice	p.5
4. Cadre juridique	p.5
5. Désignation du Commissaire Enquêteur	p.6
6. Arrêté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne	p.6
7. Application de l'ordonnance 1060-2016	p.6
B. LE CONTEXTE DU PROJET	p.7
1. Le contexte territorial	p.7
2. Le contexte environnemental	p.9
3. Les zones humides	p.10
4. Le contexte agricole	p.11
C. OBJECTIFS D'UN AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	p.16
D. DESCRIPTION DU PROJET	p.17
1. Historique	p.18
2. Rôle de la CIAF	p.15
3. Les réunions de la CIAF et les sujets évoqué	p.15
4. Pourquoi un Aménagement Foncier sur GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL	p.20
5. Le périmètre du projet d'aménagement	p.21
6. L'aménagement foncier à l'intérieur du périmètre	p.23
E. COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE	p.31
1. Etude et analyse du territoire	p.31
2. Décisions de la Commission	p.31
3. Analyse des pièces constituant le dossier	p.32
F. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p.33
1. Préparation de l'enquête et visite des lieux	p.33
2. Mesures de publicité	p.34
3. Mise à disposition du dossier d'enquête	p.35
4. Observations du public	p.35
5. Permanences du commissaire-enquêteur	p.35
G. CONCERTATION PREALABLE ET CONSULTATION	p.36

H. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Les permanences	p.36
2. Le registre numérique	p.37
3. Clôture de l'enquête	p.37
4. Le procès-verbal de synthèse	p.37
5. Le mémoire en réponse	p.37
6. Transmission du rapport	p.37

I. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC **p.38**

A. OBJET DE L'ENQUETE ET SON CADRE JURIDIQUE

A.1 Objet de l'enquête

La loi du 23 Janvier 2005 a abrogé la procédure de remembrement au profit de la procédure dite « **Aménagement Foncier Agricole et Forestier** » (AFAF). Les procédures de remembrement étaient précédemment conduites par les services de l'Etat.

La présente enquête concerne le projet **d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental** (AFAFE) sur le territoire des communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL lié au **contournement routier de GUIGNES** par la création d'une nouvelle voie routière contournant la route départementale n° 619

L'enquête porte sur **le périmètre** d'une part, et sur **l'aménagement foncier** à l'intérieur de ce périmètre d'autre part.

A.2 Le demandeur

Ce projet de « **contournement routier de Guignes** » est porté par le Département de Seine-et-Marne.

Constitution et réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Le **22 octobre 2020**, la **Commission départementale d'aménagement foncier de Seine-et-Marne** (CDAF) a émis un avis favorable à la constitution d'une **Commission intercommunale d'aménagement foncier** (CIAF) sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel.

Le **10 mars 2021**, le Conseil départemental de Seine-et-Marne par délibération n°CD-2021/03/05-1/12 a institué une **Commission intercommunale d'aménagement foncier** (CIAF) sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel, suivi de sa constitution par arrêté n°2022/021/DGS/SGA du 5 septembre 2022¹.

Le **28 septembre 2022**, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guignes, Yèbles et Andrezel a tenu sa première réunion. Sur la base des études préalables à la DUP de l'ouvrage², elle a approuvé à l'unanimité

- la **mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental** (AFAFE) sur le territoire impacté par le nouveau tracé de la RD 619, c'est-à-dire les trois communes constituantes de la CIAF avec une extension sur la commune de Verneuil-l'Etang.

Entre **octobre 2023 et novembre 2024**, une étude d'aménagement, comportant une partie foncière et une autre environnementale, ont été réalisées respectivement par un géomètre-expert et un bureau d'étude (Géomètres-Experts Fonciers Associés et ADEQUAT ENVIRONNEMENT).

Le **25 novembre 2024**, le binôme a proposé une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur un périmètre d'environ 979 hectares à la Commission intercommunale. Celle-ci a approuvé ce projet **ainsi que le périmètre** à l'unanimité.

¹ Suivi d'un arrêté modificatif n°2022/027/DGS/SGA de la composition de la CIAF du 27 septembre 2022.

² Déclaration d'utilité publique effective le 30 mai 2023 (arrêté préfectoral n°2023/10/DCSE/ BPE/EXP)

Ainsi lors des commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF) des 28 septembre 2022 et 25 novembre 2024, après en avoir débattu et délibéré, il a été :

- demandé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier,
- adopté le périmètre de cet aménagement,
- demandé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne de lancer l'enquête publique correspondante.

Par conséquent, il a été demandé au Conseil départemental d'organiser l'enquête publique sur ce projet. Par arrêté n°2025/001/DGAA/DEA du 20 février 2025 du président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, a été ouverte l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel liées au contournement routier de Guignes, et en a fixé les conditions de déroulement.

A.3 L'autorité organisatrice

Les procédures de remembrement étaient précédemment conduites par les services de l'Etat. Elles ont été transférées le 1er janvier 2006 aux départements.

Conformément aux articles L 121-14 et R 121-21 du Code Rural, l'autorité organisatrice concernant la présente enquête publique est le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne**.

A.4 Cadre juridique

- L'article L 123.1 du Code Rural qui concerne l'aménagement foncier,
- Le Code Rural Section 1 du Titre 2 relative aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier et en particulier les articles L 121-3 et L 123-24,
- Les articles R 121-1 à R 121-19 du Code Rural relatifs aux Commissions d'Aménagement,
- L'article R 123-9 du Code Rural prescrivant l'enquête publique,
- Les articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement concernant l'enquête publique,
- La délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/03/05-1/12 en date du 10 mars 2021 qui a institué la **Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL (CIAF)**,
- L'arrêté du Conseil Départemental n°2022/021/DGS/SGA en date du 5 septembre 2022³ constituant la CIAF,
- L'arrêté du Conseil Départemental n°2022/027/DGS/SGA en date du 27 septembre 2022 modifiant la CIAF,
- L'arrêté du Conseil Départemental n°2024/002/DGAA en date du 9 février 2024 modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Guignes, Yèbles et Andrezel.

³ Suivi d'un arrêté modificatif n°2022/027/DGS/SGA de la composition de la CIAF du 27 septembre 2022.

A.5 Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, m'a désigné comme Commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique par la décision N°E25000003/77 en date du 15 janvier 2025.

A.6 Arrêté du Conseil Départemental de prescription de l'enquête

Par l'arrêté n° 2025/001/GGAA/DEEA en date du 20 février 2025 le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne a prescrit l'enquête publique.

Cet arrêté précise :

- Le cadre juridique de l'enquête,
- L'objet, la durée et le lieu de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 17 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025 en mairies de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL,
- La composition du dossier d'enquête,
- Les dates, heures et lieu des 4 permanences du commissaire enquêteur programmées en mairies de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL,
- Les modalités d'information du public,
- Les modalités notamment dématérialisées de mise à disposition du public, du dossier et du registre numérique,
- Les modalités et les adresses de formulation notamment dématérialisées des observations,
- Les modalités de clôture de l'enquête et de mise à disposition au public du rapport du commissaire enquêteur.

A.7 Application de l'ordonnance 1060-2016 du 3 août 2016

Cette ordonnance et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement a modifié le déroulement des enquêtes publiques ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2017.

En particulier, la nouvelle rédaction de l'article L123-13-1 permet désormais au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête **par courrier électronique.**

Les observations et propositions sont accessibles sur un site internet dédié par voie réglementaire.

Pour la présente enquête l'adresse du site était : projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numerique.fr

Le public a eu ainsi la possibilité de :

- Prendre connaissance de l'avis et de l'arrêté prescrivant l'enquête,
- Consulter et télécharger les différentes pièces du dossier,
- Déposer une contribution,
- Consulter les contributions numériques déposées.

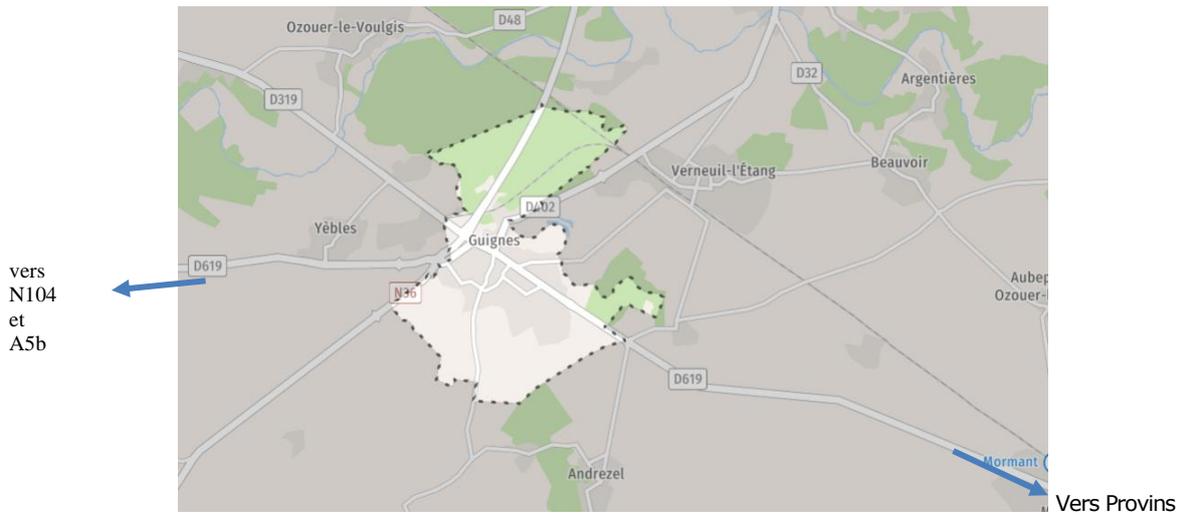
Le public aura la possibilité, sur ce site, de consulter les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur.

B. LE CONTEXTE DU PROJET

B.1 Le contexte territorial

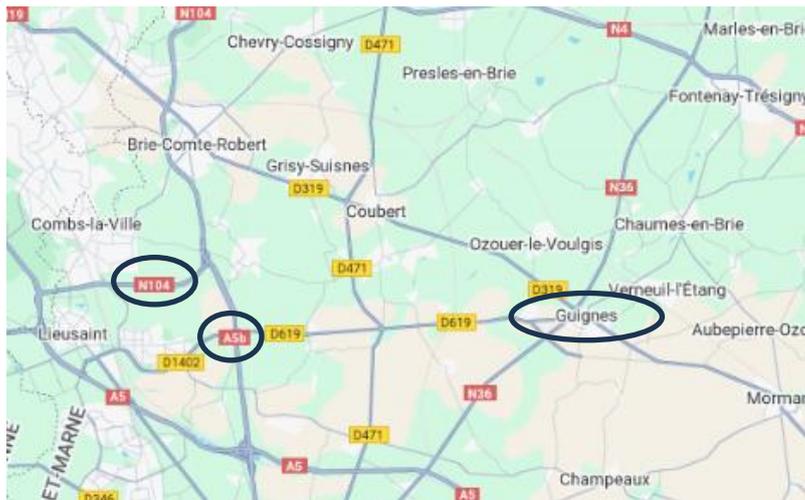
B.1.1 Situation

Cet aménagement foncier se situe en région Ile-de-France, département de Seine-et-Marne, sur les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL.



Objet : création d'une nouvelle voie routière pour le contournement de Guignes, Route départementale n° 619.

La **RD619** est l'ancienne route nationale n°19, reliant jusqu'en 2006 Paris à la frontière entre la France et la Suisse.



La RD619 recueille le trafic de la N104 (Francilienne) et de l'Autoroute A5b.

Sur cette carte, le contournement sud en cours d'achèvement.

Guignes, 4400 habitants, est située au centre ouest du département de Seine-et-Marne, à 42 km au sud-est de Paris et à 15 km au nord-est de Melun. Elle se trouve dans l'aire d'attraction de Paris, est la

ville-centre de son unité urbaine, et fait partie de la zone d'emploi de Melun ainsi que du bassin de vie de Fontenay-Trésigny. Elle est traversée par la RD619.

B.1.2 Le projet

L'objectif principal de ce nouvel ouvrage est de désengorger le centre-ville de la commune de Guignes, notamment par rapport à la circulation des poids-lourds. Chaque jour, ce sont près de 3000 poids lourds et 10000 véhicules légers qui transitent par le centre-ville. Avec les projets de développement de communes voisines, le trafic risque de s'amplifier dans les années à venir.

Cet objectif consistant à réduire le trafic routier sur la commune de Guignes vise à améliorer la qualité de vie des habitants locaux et à préserver la sécurité des usagers.

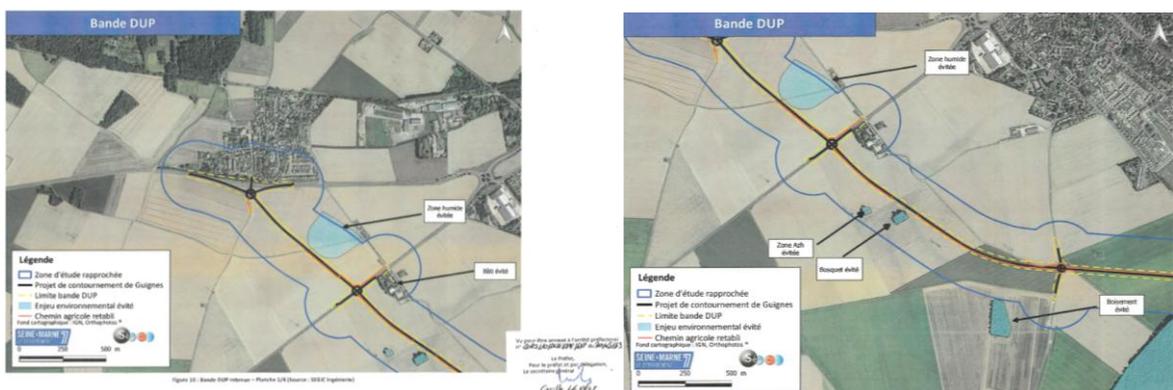
D'ici 2035, près de **14 000 véhicules** emprunteront ce contournement routier tous les jours, avec pour objectif de diviser par deux le nombre de véhicules qui traversent quotidiennement la commune de Guignes

Cette déviation consiste en l'aménagement d'un **nouveau barreau routier de 5,2 km** redirigeant la RD 619 de l'est de Guignes au sud de Yèbles, pour ensuite rejoindre la RD 353 à l'ouest.

Ce projet impacte, de façon directe, trois communes de la Communauté de communes Brie des rivières et châteaux : **Andrezel, Guignes et Yèbles**. Une petite partie du projet routier est également située sur Verneuil l'Étang, commune de la Brie nangissienne.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique (DUP) le 30 mai 2023 par arrêté préfectoral n°2023/10/DCSE/BPE/EXP) (6 pages).

Extrait cartographique DUP de l'arrêté préfectoral :



En parallèle, une réflexion est en cours afin de déclasser certaines voiries départementales à proximité pour les rendre communales.

Les aménagements liés à cet ouvrage sont situés sur les territoires des communes de Guignes, Andrezel, Verneuil-L'Étang et Yèbles.

Les communes concernées par le projet ont été consultées conformément à l'article L 121-13 du code rural pour connaître leurs intentions en matière d'aménagement foncier.

Il est à noter que le secteur d'étude retenu pour cet aménagement foncier a concerné les territoires complets des communes de Guignes, Andrezel et Yèbles.

Il y avait une partie du territoire de la commune de Verneuil-L'Etang, partie comprise entre l'actuelle Route départementale n° 619 et la voie S.N.C.F reliant Paris à Bâle, qui n'a pas été retenue dans le cadre de l'enquête publique

B.1.3 L'emprise du projet

L'emprise totale du projet routier est d'environ **20 hectares**, constitué uniquement de terres agricoles.

L'emprise foncière par commune est le suivant :

- 6ha 24a 60ca pour ANDREZEL
- 4ha 88a 97ca pour GUIGNES
- 7ha 58a 93ca pour YEBLES
- 0ha 29a 38ca pour VERNEUIL L'ETANG

Dix exploitations agricoles, majoritairement de type grandes cultures, sont concernées directement par ce projet. Au-delà de la consommation foncière et de ses effets directs, le projet va entraîner une déstructuration majeure du parcellaire de plusieurs exploitations ainsi que des difficultés d'accès aux parcelles et infrastructures.

B.2 Le contexte environnemental

Aucun espace naturel présentant un intérêt patrimonial n'est recensé sur les communes dans l'inventaire national du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Les ZNIEFF de type I d'Ile-de-France correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique. Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. 263 ZNIEFF ont été délimitées en Seine-et-Marne pour une surface globale de 117 163 ha.

Les plus proches ZNIEFF sont distantes de plusieurs kilomètres sur des communes voisines (**aucune ZNIEFF sur les trois communes dont le territoire est étudié, et a fortiori dans le périmètre de l'AFAFE**).

Le réseau Natura 2000

C'est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. La Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992, dite Directive Habitat, porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. L'application de cette directive se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000 qui comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant dans les annexes I et II de la Directive Habitat ;
- des Zones de Protection Spéciale classées pour la conservation des habitats des oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Depuis 2004, le réseau Natura 2000 regroupe les ZSC (Zone Spéciale de Conservation) issues de la Directive Habitat et les ZPS (Zone de Protection Spéciale) issues de la Directive Oiseaux.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre. Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, repose prioritairement sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires). Il contribue au développement durable de notre territoire.

Les plus proches zones Natura 2000 sont distantes de plusieurs kilomètres sur des communes voisines.

Espace naturel sensible (ENS)

Il correspond à un périmètre naturel, remarquable à divers titres (faune, flore, zones humides...) qui appartient généralement au Conseil départemental et qui est entretenu, aménagé, valorisé par ses services. Préservés de l'urbanisme, des infrastructures routières et de toute forme de dégradations, ces maillons sont essentiels pour maintenir la richesse naturelle de la Seine-et-Marne.

Par conséquent, le Département de Seine-et-Marne a mis en place une politique de protection, entamée en 1991, qui vise à préserver ses Espaces naturels sensibles (ENS).

Au total, ces espaces spécifiques sont actuellement au nombre de 22. Ils sont accessibles au public et bénéficient d'aménagements et d'un entretien régulier, ce qui permet de valoriser ces écosystèmes fragiles. La gestion et l'animation de ces espaces particuliers sont confiées à divers organismes et associations.

Un de ces ENS est recensé sur le territoire de la commune de Yèbles, en limite du Bois de Rosay, dans le périmètre d'étude. Il s'agit de **l'ENS des Roses**.

D'une longueur totale de 17 km, le Chemin des Roses serpente entre les communes de Servon, Briecomte-Robert, Grisy-Suisnes, Coubert, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles. Il offre aux marcheurs, cavaliers et cyclistes un espace de promenade le long d'une voie chargée d'histoire.

L'ancienne voie ferrée parcourt des espaces en majorité semi-urbains et agricoles. L'intérêt du site repose surtout sur l'offre de proximité en termes de loisirs (promenade pédestre, vélo) et la qualité du paysage. En effet, celle-ci s'inscrit dans l'ensemble constitué par la vallée de l'Yerres et le plateau de Brie. Les vestiges de l'activité ferroviaire sont identifiés par la linéarité de la voie, la présence de talus ou l'encaissement du chemin, la présence d'ouvrages de franchissement et de gares dont certaines ont été restaurées par les communes.

Le secteur parcouru par le Chemin des Roses ne présente pas une qualité écologique remarquable, mais le caractère linéaire du chemin et la présence de bordures herbacées ou boisées lui confère un rôle non négligeable de corridor écologique.

Cet ENS des Roses à Yèbles n'est cependant pas impacté par l'AFAGE.

B.3 Les zones humides

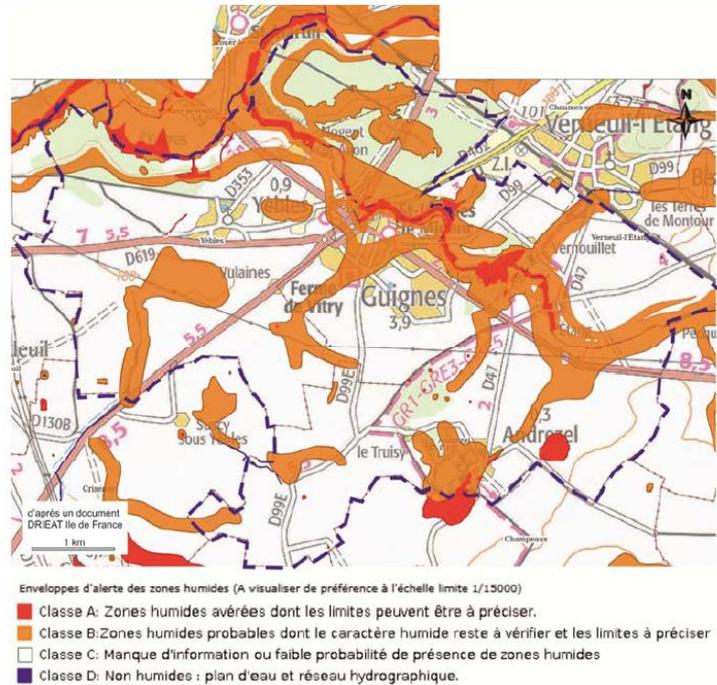
Depuis 2005, les zones humides sont reconnues d'intérêt général (article L.211-1 du code de l'environnement) et leurs fonctions sont largement reconnues par la communauté scientifique et défendues par les politiques de l'eau : rôle de lutte contre les inondations et soutien à l'étiage, épuration des polluants, ainsi qu'un rôle d'accueil d'une biodiversité rare et protégée.

L'étalement urbain, le développement d'une agriculture intensive et la fragmentation des écosystèmes, notamment par les infrastructures de transport, exercent des pressions considérables sur ces milieux fragiles. Ainsi, malgré une meilleure protection depuis le début des années 1990 liée à une prise de conscience collective, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés. Depuis le début du 20ème siècle, les deux tiers des surfaces de zones humides ont disparu en France métropolitaine, dont la moitié entre 1960 et 1990.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile de France, une étude a été menée (SREMA) visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères relatifs au sol et à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse dite « enveloppes d'alerte zones humides » qui partitionne la région en plusieurs classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

En Ile de France, les enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE permettent d'estimer la

présence d'environ 2 500 km² (250 000 hectares) de zones humides potentielles et au moins 230 km² (23 000 hectares) de zones humides identifiées et délimitées, auxquelles s'ajoutent celles qui ont été caractérisées plus finement lors des études menées par les **SAGE**. En référence à la cartographie des enveloppes d'alerte « zones humides » d'Ile-de-France (DRIEAT, <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>) définies sur la base de diagnostics de terrain ou de photo-interprétation, différents types d'enveloppes ont été définis et repris dans le cadre du SAGE de l'Yerres



Il apparaît que certains secteurs de la zone d'étude, notamment au droit des vallées, mais également de façon plus localisée **au sein de la plaine agricole au sud de la RD 619**, se trouvent concernés par cette problématique de zones humides. S'agissant de secteurs cultivés et en l'absence de végétation spontanée, seul le critère pédologique peut confirmer la présence de sols caractéristiques de zones humides (traces d'hydromorphie dans les cinquante premiers centimètres).

B.4 Le contexte agricole

B.4.1 La qualité des sols

* LUVISOL

"Plateaux céréaliers de Brie champenoise, Brie centrale, Brie française, de limons sableux sur argile de Brie"

Luvisols dégradés (61 %), Luvisols Typiques (36,5 %) et de limons sableux sur sables stampiens : Luvisols Typiques (2,5 %)

* FLUVIOSOL

Alluvions très humides à nappe temporaire profonde, de prairies, rares cultures et quelques peupleraies

Limons à gley plus ou moins profonds (74,3 %), calciques (20 %) et calcaires (5,7 %)

Il apparaît que les luvisols sont prépondérants dans la zone d'étude.

Les **luvisols** sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur

des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. **Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.**

Les **fluviosols** sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

B.4.2 L'occupation du sol

Le secteur étudié est situé

- pour 18% sur le territoire de la commune de Guignes,
- 26% sur le territoire de la commune d'Andrezel,
- 18% sur le territoire de la commune de Verneuil-l'Étang
- et 38% sur le territoire de la commune de Yèbles.

L'utilisation des sols montre une activité agricole importante, avec près de 67% du secteur étudié.

Les espaces naturels tels que boisements, bosquets, friches, vergers, mares, étangs, rivières représentent aussi une part importante de la superficie du secteur d'étude, avec une occupation d'environ 1% du secteur d'étude.

Cette importance se retrouve dans le paysage avec près de 604 hectares de boisements répartis en plusieurs massifs distincts :

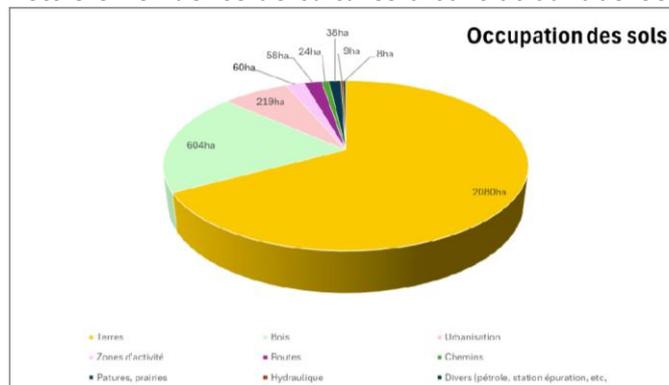
- le bois de Rozay dans la commune de Yèbles,
- le bois de Vitry dans la commune de Guignes,
- le bois du Gland le long du ru d'Avon dans la commune de Guignes,
- le bois du château de Vernouillet dans la commune de Verneuil-l'Étang,
- le **bois de Boulay** dans la commune d'Andrezel (au nord du bourg),
- Le bois du parc du château d'Andrezel dans la commune d'Andrezel,
- trois bosquets disséminés dans les territoires des communes d'Andrezel et Yèbles aux lieudits « Le Marchais Fleuri », « Le noir » et « Vilaines ».

Le territoire étudié présente la particularité d'un réseau hydraulique important sur un linéaire de 15km environ, avec la présence de la rivière l'Yerres et ses affluents le ru des Meuniers, le ru d'Avon, le ru de Préfolle.

On constate aussi la présence de pâtures et prairies pour une superficie d'environ 38ha, principalement localisées en frange du bois de Rozay et le long du ru d'Avon.

La pratique culturale est orientée vers les cultures céréalières, mais reste diversifiée avec betteraves, oléagineux et autres cultures.

Les données indiquées sont issues d'un panel d'exploitants agricoles souhaitant participer à l'étude et n'ont pas permis de mettre en évidence de cultures à contrat ou labélisées.



Pour autant, lors d'aménagement foncier, cette situation peut changer en fonction des évolutions des marchés agricoles et une étude approfondie sur les cultures BIO et les cultures dites pérennes devra être réalisée pour leur prise en compte lors de la redistribution des terres.

Pour ce qui concerne la superficie agricole utilisée des exploitations (SAU), l'évolution entre 2000 et 2010 montre une baisse pour deux communes : Guignes et Verneuil-l'Étang, alors qu'elle a augmenté pour Andrezel et Yèbles (données Agreste).

Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur les communes a évolué dans le même sens.

Pour les quatre communes, la part des terres labourables est identique à la SAU, aucun élevage n'étant recensé (quelques pâtures subsistent par endroits).

La spécialisation territoriale est "céréales et oléoprotéagineux" pour Guignes et Yèbles, "autres grandes cultures" pour Andrezel et Verneuil-l'Étang.

B.4.5 Les unités paysagères

Regarder le paysage permet de comprendre les principales composantes de ce paysage et l'organisation de celles-ci.

-l'unité de plaine ouverte des grandes cultures correspond à un **paysage emblématique de la richesse agricole de l'Ile-de-France**. Les grandes cultures s'étendent largement, dessinant des paysages ouverts qui contrastent avec les zones urbaines. Ces espaces reflètent une activité céréalière multiséculaire en Ile-de-France.

-Deux principaux axes de desserte routière, **la RD 619 et RN 36, structurent le paysage de la plaine agricole** dans la zone d'étude.

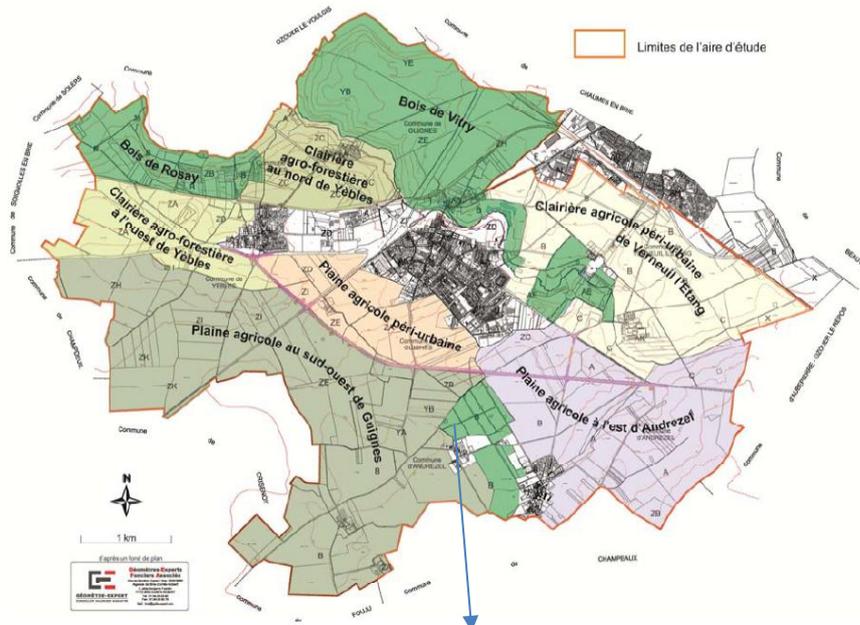
-Avec la nouvelle déviation, l'usager aura un **accès visuel quasi constant sur la plaine agricole** (la RD 619 transite actuellement par la zone urbaine).

Les unités paysagères

Une unité paysagère désigne une portion d'espace constituant un **ensemble relativement homogène** sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine.

Les opérations de zonage consistent à décomposer l'espace paysager observé en **unités paysagères** homogènes auxquelles il est possible d'appliquer des critères de description objectifs.

Le territoire étudié, assez vaste, peut être divisé en plusieurs unités, visuellement distinctes, en grande partie basée sur le principe "forestier/rural/urbain".



A noter, le Bois du Boulay, repère important.

Les unités paysagères concernées par le présent projet, sont, d'ouest en est :
(se référer à la carte précédente)

CLAIRIERE AGRO-FORESTIERE A L'OUEST DE YEBLES

Du fait de la topographie locale, la grande plaine agricole n'est pas visible, seulement un espace agricole entre la route et la lisière proche du Bois de Rozay.

Plusieurs bosquets marquent l'espace, tout comme les lignes d'arbres accompagnant le tracé routier. Le bourg de Yèbles est partiellement visible dans l'axe de la route et le front bâti de Guignes est partiellement masqué.

Les vues lointaines sont restreintes.

Points favorables : lisières des bois, bosquets, lignes d'arbres, clocher de Yèbles

Points défavorables : portée limitée des vues, pylônes des lignes électriques aériennes HT, bâti récent, CET

Qualité paysagère globale : faible à moyenne

PLAINE AGRICOLE PERI-URBAINE

La proximité du long front bâti de Guignes tempère l'ambiance de la plaine agricole entre le bourg de Yèbles et le Bois du Boulay.

Il y a peu de repères végétaux proches, hormis sur le secteur de Vulaines (bosquets, îlots cynégétiques). Le Bois du Boulay est un repère important.

Points favorables : portée des vues vers le sud, lisières de bois, bosquets, îlots cynégétiques

Points défavorables : bâti récent, pylônes des lignes électriques aériennes HT, hangars

Qualité paysagère globale : faible à moyenne

PLAINE AGRICOLE AU SUD-OUEST DE GUIGNES

L'ambiance est rurale, avec une plaine agricole s'étalant jusqu'aux fronts bâtis de Yèbles et de Guignes, peu visibles, vers les nord-est.

Les Bois de Rozay et du Boulay soulignent l'horizon et de nombreux bosquets et lignes d'arbres sont observables. Celles-ci sont entourées d'une succession de lignes d'arbres, d'îlots cynégétiques et de bosquets. Les fronts bâtis de Guignes et de Yèbles sont masqués et le bourg d'Andrezel peu visible.

Points favorables : portée de certaines des vues, lisières des bois, bosquets, lignes d'arbres, bâti ancien intégré

Points défavorables : pylônes des lignes électriques aériennes HT, hangars

Qualité paysagère globale : faible à moyenne

PLAINE AGRICOLE A L'EST D'ANDREZEL

Entre le Ru d'Avon et le bourg d'Andrezel, la plaine agricole propose quelques repères paysagers tels qu'à distance vers l'ouest la lisière du bois du Boulay et au nord à mi-distance une ripisylve de faible linéaire et le bois de Vernouillet.

Le front urbain de Guignes est peu visible bien que proche, mais les silos agro-industriels de Verneuil-l'Etang se détachent à distance vers le nord

Points favorables : lisières des bois, ripisylve, bosquets et arbres isolés

Points défavorables : pylônes des lignes électriques aériennes HT, bâti récent et hangars (LEtang), silos agro industriels

Qualité paysagère : faible à moyenne

Nota : l'étude ADEQUAT ENVIRONNEMENT présente des vues commentées très explicites facilitant la lecture des paysages.

Globalement, le territoire étudié présente une **qualité paysagère plutôt limitée** : il n'y a pas de réelles variations de la topographie (donc pas de vues dominantes), les cultures sont assez uniformes, les fronts bâtis sont assez proches et le quadrillage, par de nombreuses infrastructures de transport routières et d'utilités (lignes électriques haute tension) est important.

L'intercalation de structures végétales plus ou moins importantes (bois, bosquets, haies, lignes d'arbres et arbres isolés) **vient rompre la monotonie de la plaine culturale**. Cela est particulièrement notable dans la partie de la zone d'étude **à l'ouest du Bois du Boulay**.

C. OBJECTIFS D'UN AMENAGEMENT FONCIER AFRICOLE ET FORESTIER

Article L 123-1 du Code Rural

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis.

Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne

La procédure AFAF vise donc une nouvelle distribution parcellaire et a un triple objectif:

- Améliorer l'exploitation agricole en diminuant le morcellement,
- Favoriser l'aménagement du territoire communal et rural,
- Respecter les équilibres environnementaux et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux (voir particulièrement § B.4.5.)

Elle permet notamment, dans le cadre de grands ouvrages linéaires, en ce qui concerne le présent projet, **le contournement de Guignes sur 5,2 kilomètres**, de remédier aux conséquences sur les exploitations agricoles :

- Atténuation de l'emprise de l'infrastructure sur les exploitations agricoles,
- Regroupement des îlots d'exploitation,
- Limitation des effets de coupure et des allongements de parcours.

Elles prennent également en compte les problématiques **d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement et des milieux naturels**.

L'article L 121-15 du Code rural fait obligation au maître d'ouvrage de financer les opérations d'aménagement foncier : le département engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier".

D. DESCRIPTION DU PROJET

D.1 Historique

Les éléments concernant le projet : **phases de travaux** et **phases « AFAFE »** :

- **22 octobre 2020**, la Commission départementale d'aménagement foncier de Seine-et-Marne (CDAF) émet un avis favorable à la constitution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier (**CIAF**) sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel.

- **10 mars 2021**, délibération n°CD-2021/03/05-1/12 du Conseil départemental de Seine-et-Marne qui institue une Commission intercommunale d'aménagement foncier (**CIAF**) sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel,

- 5 septembre 2022, constitution de la CIAF par arrêté n°2022/021/DGS/SGA

- 27 septembre 2022, arrêté modificatif n°2022/027/DGS/SGA de la composition de la CIAF

- **2021-2022 première phase de travaux** réalisée au niveau de la **RD47**, création d'un premier rond-point, route de Mormant (en bleu sur le schéma ci-dessous)



- **28 septembre 2022**, première réunion de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guignes, Yèbles et Andrezel qui approuve à l'unanimité, sur la base des travaux préalables à la DUP, la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (**AFAFE**) sur le territoire impacté par le nouveau tracé de la RD 619.

- **3 octobre au 5 novembre 2022**, enquête publique unique préalable à la **déclaration d'utilité publique**, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Yèbles, le **parcellaire**, le déclassement d'une section de la RD 619, le **classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental** et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

- **30 mai 2023** : arrêté préfectoral de **Déclaration d'utilité publique**

- **octobre 2023 à novembre 2024**, étude d'aménagement, comportant une partie foncière (Experts Fonciers Associés) et une autre environnementale (ADEQUAT ENVIRONNEMENT), pièces de la présence enquête publique

- **Juillet 2024** : **seconde phase de travaux** (livraison prévisionnelle du contournement estimée à la mi-2026) (en rouge sur le schéma ci-dessus).

Pendant ces deux ans de chantier, **quatre giratoires sont créés** (RD353 – RD619, RD1036, RD99e et RD47) ainsi que le raccordement du contournement sur la RD619 en direction de Mormant.

-**25 novembre 2024**, la CIAF propose une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (**AFAFE**) sur un **périmètre** d'environ 979 hectares, approuvés à l'unanimité.

En bref :

- Long de **5,2 km**, le contournement comportera **deux voies** et permettra de **dévier la RD619** en passant par le sud à travers la plaine agricole, depuis l'est de la ville de Guignes jusqu'à l'entrée sud de Yèbles, au niveau de **la RD353**, à l'ouest
- Des mesures environnementales seront mises en place :
 - création d'alignements d'arbres (environ 250) en bordure de la voie de contournement ;
 - deux zones humides à Yèbles et Andrezel, d'une surface de 9 600 m²;
 - aménagement d'un dispositif de protection des chauves-souris au niveau du Bois de Boulay,
 - constitution de friches herbacées.
- préserver l'environnement, les activités agricoles et les ressources en eau,
- intégrer la nouvelle infrastructure routière dans le paysage.

D.2 Rôle de la CIAF

Comme vu précédemment, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a été constituée le 5 septembre 2022. Elle est une autorité administrative qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement sous la direction du Conseil Départemental.

Avant l'enquête publique :

- Elle délibère sur la nécessité d'un aménagement,
- Elle définit un périmètre,
- Elle demande au Conseil Départemental de lancer une enquête publique.

Après l'enquête

- Elle examine les observations du public et du commissaire-enquêteur,
- Elle décide éventuellement de modifications du projet.
(Dans le cas de modifications importantes elle peut redemander au Conseil Départemental d'organiser une nouvelle enquête).

Si le projet est accepté :

- Aidée par un géomètre-expert agréé, elle réalise le classement des terres comprises dans le périmètre adopté,
- Avec le géomètre elle établit un nouveau parcellaire adapté,
- Elle définit le programme des travaux connexes.

D. 3 Les réunions de la CIAF et les sujets évoqués

- Réunion N° 1 en date du 28 septembre 2022
La commission :
 - se prononce à l'unanimité sur l'opportunité de procéder à un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire impacté par le nouveau tracé de la RD 619 :

- demande à l'unanimité au département de lancer une étude d'aménagement dans le périmètre comprenant les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL avec une extension sur la partie sud de VERNEUIL L'ETANG.
- souhaite que des informations plus précises soient fournies par le maître d'ouvrage en ce qui concerne les **circulations agricoles**.

- Réunion N° 2 en date du 30 novembre 2023

En réalité plutôt une sous-commission destinée à présenter le binôme

- géomètre-expert, bureau d'études sélectionnés pour mener l'étude d'aménagement et présenter les objectifs de cette étude ainsi que la méthodologie proposée : bureau de géomètres-experts GEFA (M. PEAN)
- le bureau d'études ADEQUAT-ENVIRONNEMENT pour l'étude environnementale (M. BEAUTRAIT)

Des interrogations ont été soulevées sur **l'irrigation, les drains** et la volonté de **regrouper les compensations environnementales** plutôt que de les disperser.

- Réunion N° 3 en date du 25 novembre 2024

Il s'agit du compte rendu figurant dans les pièces du dossier soumis à enquête publique.

La réunion de la Commission intercommunale d'aménagement foncier a abordé l'étude d'aménagement et les recommandations environnementales.

Présentation de l'étude d'aménagement

Le **secteur d'étude couvre environ 3050 ha**, incluant Guignes, Yèbles, Andrezel et une partie de Verneuil l'Étang. L'étude a dressé un état initial sur l'occupation des sols, l'urbanisme, les propriétés, et l'hydraulique agricole.

Un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de 980 hectares a été proposé, excluant l'emprise routière.

Recommandations et prescriptions

Une liaison de circulation agricole est recommandée entre deux chemins au lieudit « Vulaines ».

Les recommandations incluent la restructuration parcellaire, l'accessibilité, et la préservation de la toponymie.

Des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant l'aménagement ont été définis.

Enquête publique

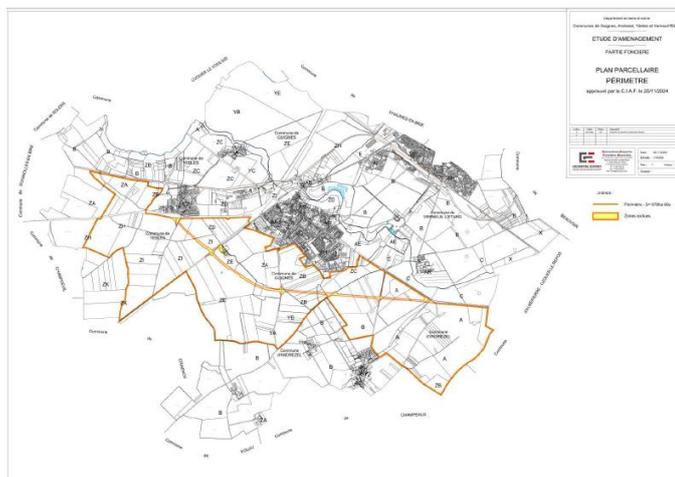
L'enquête publique est prévue entre mi-mars et mi-avril 2025.

La prochaine réunion de la CIAF est prévue pour mi-mai 2025 pour voter sur le mode d'aménagement et les prescriptions et recommandations.

Factuellement, la commission :

- a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre d'un aménagement d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (**AFAFE**) avec exclusion de l'emprise sur le territoire des communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL

- a approuvé à l'unanimité le **périmètre** proposé par l'étude d'aménagement (carte ci-dessous) :



Cette réunion très riche d'enseignements et d'interrogations a abouti à plusieurs demandes de la commission :

- demande à la Direction des routes la possibilité de créer la **desserte agricole** mentionnée en parallèle de la procédure d'AFAFE
- demande à la Direction des routes la possibilité de **remédier au désordre hydraulique** recensés par le cabinet du géomètre expert
- demande que soit transmis aux membres le support de présentation
- **demande au Conseil départemental de Seine-et-Marne de bien vouloir lancer l'enquête publique d'un mois** prévue aux articles L 121- 14 et R 121- 21 du code rural et de pêche maritime

D.4 Pourquoi un aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL

Comme indiqué précédemment la voie de contournement sud de GUIGNES traverse des terres de grandes cultures, et coupe des parcelles exploitées.

Pour continuer à exploiter correctement ces parcelles, il doit être assuré la continuité de circulation sur certains chemins, et de restructurer les îlots.

De nouvelles dessertes seront créées afin de desservir l'ensemble des nouveaux îlots, par contre la modification des chemins ruraux devrait être soumise aux communes par délibérations de leurs conseils municipaux

Il convient aussi de supprimer les 2 désordres hydrauliques relevés, et de remédier aux problèmes de drainage.

Pour effectuer toutes ces opérations, l'AFAFE est bien l'instrument adapté de gestion de ce territoire.

Comme prévu par le code rural, chacun de ces ouvrages, reconnu à travers la déclaration d'utilité publique, a donné lieu à un aménagement foncier.

Selon les termes de l'article L. 123-24 du code rural, le maître d'ouvrage (le Département de Seine-et-Marne) est tenu de remédier aux dommages causés en finançant un aménagement foncier et en participant financièrement aux éventuels travaux connexes.

Pour limiter les effets du morcellement du parcellaire engendré par ce projet, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été créée dès le 10 mars 2021, précédant la DUP du 30 mai 2023 (*voir historique en D1*).

Notions de l'article L 123-1

Dans cet article L 123-1, deux notions principales et essentielles sont soulignées :

- La notion de périmètre,
- La notion d'aménagement à l'intérieur de ce périmètre.

D.5 Le périmètre du projet d'aménagement

CHOIX DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre proposé, d'une superficie de **979 hectares** environ, est issu des démarches initiées par le cabinet GEFA chargé de l'étude d'aménagement foncier :

- des réunions de travail,
- de plusieurs visites sur site,
- d'entretiens auprès des propriétaires et exploitants,
- d'entretiens auprès des élus des différentes communes concernées,
- de contacts avec le représentant du maître d'Ouvrage
- d'entretiens auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Ce périmètre d'aménagement foncier est celui nécessaire pour pouvoir agir efficacement dans le secteur perturbé par l'ouvrage de contournement de Guignes, il comprend :

- la partie de territoire agricole de la commune de Guignes située au Sud du village et comprise entre l'urbanisation principale et la Route Départementale n° 1036 à l'Ouest, le chemin rural n° 4 de Vulaines à Truisy dit Rue Pâquette, le chemin rural n° 1 dit chemin Paré et la Route Départementale n° 619 à l'Est,
- la partie de territoire agricole de la commune d'Andrezel située au Nord du village et comprise entre les limites des communes de Guignes (Nord), Verneuil-l'Étang (Nord), Yèbles (Ouest et Nord) au Nord et le chemin rural de Suscy à Andrezel, le chemin rural n° 1 dit chemin Paré, le chemin rural n° 6 d'Andrezel à Vitry, le chemin rural n° 7 de l'allée Désiré au Truisy, la rue de Guigneville, le chemin d'exploitation de la Mare à Couret et les limites des communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Champeaux,
- la partie de territoire agricole de la commune de Yèbles située au Sud et comprise entre l'ENS Chemin des Roses, la partie urbanisée du bourg, la Route Départementale n° 619, les limites des communes de Guignes et Andrezel, le chemin rural n° 13, le chemin rural de Suscy au Truisy, la limite avec la commune de Crisenoy, le lieudit exclu « Pruneloy », le chemin rural de Grenouilly et Champdeuil à Ozouer-le-Voulgis et lieudits exclus « Marmaille » et « Pièces de Saint-François ».

Ce périmètre a une superficie de 979 hectares, domaine non cadastré compris, et localisé sur une partie des territoires des communes de GUIGNES, ANDREZEL et YEBLES :

<i>Commune</i>	<i>Superficie</i>	<i>Part du territoire communal</i>
GUIGNES	170 ha	17%
ANDREZEL	385 ha	40%
YEBLES	424 ha	43%
VERNEUIL L'ETANG	0 ha	0%
Total périmètre	979 ha	

Ce périmètre a été approuvé à l'unanimité par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de la réunion du 25 novembre 2024.



Ce plan parcellaire du périmètre approuvé par la CIAF lors de sa réunion du 25 novembre 2024 était joint au dossier d'enquête publique, avec le procès-verbal de la 2^{ème} réunion de la CIAF tenue le 25 novembre 2024.

Il n'a pas fait l'objet d'observations en commission CIAF ni lors de l'enquête publique

Ce périmètre de 979 ha est très cohérent avec la prise en compte de la nouvelle voirie et de ses abords, avec le parcellaire impacté, objet de cet AFAFE. Il exclut les zones urbaines de YEBLES et de GUIGNES, non concernées ainsi que la commune d'ANDREZEL et le Bois du Boulay⁴ jouxtant le contournement.

Aussi, le choix du périmètre permettra :

- de rétablir la circulation du chemin de randonnée (GR1),
- de répartir les propriétés et exploitations de part et d'autre de la voirie du contournement,
- de réduire les allongements de parcours pour les agriculteurs,
- de récupérer des chemins ruraux cultivés,
- de résoudre les désordres hydrauliques.

⁴ Voir au sujet du Bois du Boulay le § B.4.5 Unités paysagères

D.6 L'aménagement foncier à l'intérieur du périmètre retenu.

D.6.1 Les accès et les circulations actuels

Dans les territoires des communes de **Guignes** et **Yèbles**, les exploitations actuelles sont issues des aménagements fonciers de type « **remembrement** », la desserte des îlots peut paraître satisfaisante.

Pour le territoire de la commune d'**Andrezel**, les exploitations ne sont pas issues d'aménagement foncier ni de remembrement, mais de **regroupements parcellaires des structures agricoles**. Les dessertes y sont plus surabondantes, plusieurs chemins étant cultivés. *Lors de l'enquête publique a été signalée un chemin d'exploitation manquant sur la cartographie.*

Globalement, le réseau de desserte agricole est structurant sur l'ensemble du territoire avec des accès par voies bitumées, des chemins empierrés permettant une circulation aisée et adaptée, puis complété par des chemins en terre d'assez bonne qualité.

Ponctuellement, le renforcement des exploitations existantes s'est opéré entre plusieurs structures, pouvant entraîner une desserte en chemins ruraux et d'exploitation surabondante par rapport aux conditions d'exploitations actuelles, amenant à la mise en culture de certains chemins.

On retrouve les **suppressions de chemins** sur la commune d'Andrezel :

- le chemin rural dit du Bassecon sur 1100 ml,
- le chemin rural dit de Mainpincien à Courtenay sur 650 ml.

Le projet de création de la voie de contournement de Guignes a prévu dans son emprise **plusieurs chemins de désenclavement** :

- chemin reliant le chemin rural n° 9 dit du Mont et Soignolles à Guignes au chemin rural de Yèbles à Vulaines sur 620 ml avec une traversée du nouvel ouvrage,
- *au sud de l'emprise* :
 - chemin reliant la Route Départementale n°1036 à un point d'entrée sur le nouvel ouvrage sur 420 ml,
 - chemin reliant un point de sortie agricole du nouvel ouvrage jusqu'à la Route Départementale n° 99 sur 800 ml,
 - chemin reliant la Route Départementale n° 99E au chemin d'exploitation dit de la Croix Saint Abdon sur 130 ml,
 - chemin reliant le chemin rural n° 1 dit chemin Paré à la Route Départementale n° 47 sur 940 ml,
 - chemin reliant le chemin rural dit Chemin Désire à la Route Départementale n° 619 sur 220 ml,
- *au nord de l'emprise* :
 - chemin reliant le chemin rural n° 4 de Vulaines à Truisy dit Rue Paquette à la Route Départementale n° 99E sur 190 ml,
 - chemin reliant la Route Départementale n° 99E au chemin rural n° 1 dit chemin Paré sur 1000 ml.

On constate aussi la présence d'un chemin d'exploitation créé lors des opérations de remembrement de Guignes-Yèbles, le chemin d'exploitation dit de la Croix Saint Abdon sur 630 ml reliant la Route Départementale n° 99E au chemin rural n° 1 dit chemin Paré.

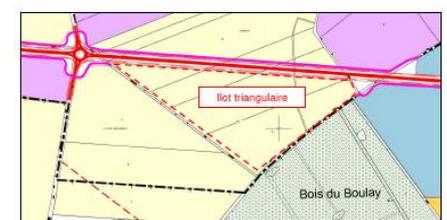
Comme indiqué, le projet de contournement de Guignes va fortement perturber les circulations agricoles et inter-villages.

Le plus marquant est le **chemin rural n° 4 de Vulaines à Truisy dit Rue Paquette reliant le hameau de Vulaines à la Route Départementale n° 99^e** (en pointillé sur le plan)
En effet celui-ci se trouvera situé après la réalisation de l'ouvrage à une distance variant de 0m à 140m du bord de l'ouvrage, générant ainsi un îlot d'exploitation en forme de triangle d'environ 5,5 hectares difficilement exploitables.

On verra par la suite qu'une autre problématique est posée sur ce secteur : la continuité d'un chemin d'exploitation au sud de la voie de contournement.

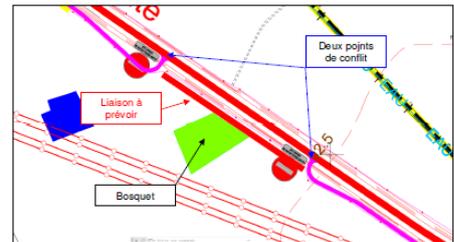
L'autre exemple est le **chemin d'exploitation dit de la Croix Saint Abdon, reliant la Route Départementale n° 99E au chemin rural n° 1 dit chemin Paré.**(en pointillé)

Sa localisation après la réalisation de l'ouvrage sera en diagonale par rapport à l'orientation des îlots actuels, générant des îlots de forme triangulaire avec de fortes pointes.



Les chemins de désenclavement prévus dans l'emprise de la future voie vont permettre de raccorder la liaison existante, mais en générant des allongements de parcours.

La liaison de désenclavement au Sud de l'ouvrage au lieudit « Vulaines » se trouve coupée à proximité d'un bosquet, avec la création de deux points de conflits entre la circulation agricole et celle de la future voie.
(passage d'engins agricoles sur la voie de contournement)



Cette situation est préjudiciable à la sécurité des usagers des diverses circulations et une solution de liaison entre ces deux points de conflits s'imposent.

Cette question a été longuement débattue lors de la réunion de la CIAF du 25 novembre 2024, des arguments étant avancés pour une réalisation sans porter atteinte à l'environnement, notamment au bosquet qui a été contourné par le chemin d'exploitation dévié. Le commissaire enquêteur s'est porté sur place pour vérifier la pertinence des arguments développés.

Une restructuration de l'ensemble du réseau des chemins et du parcellaire de part et d'autre de l'ouvrage est donc indispensable.

Cette restructuration des circulations devra tenir compte de la présence de réseaux enterrés sous les chemins actuels (canalisation eau potable par exemple).

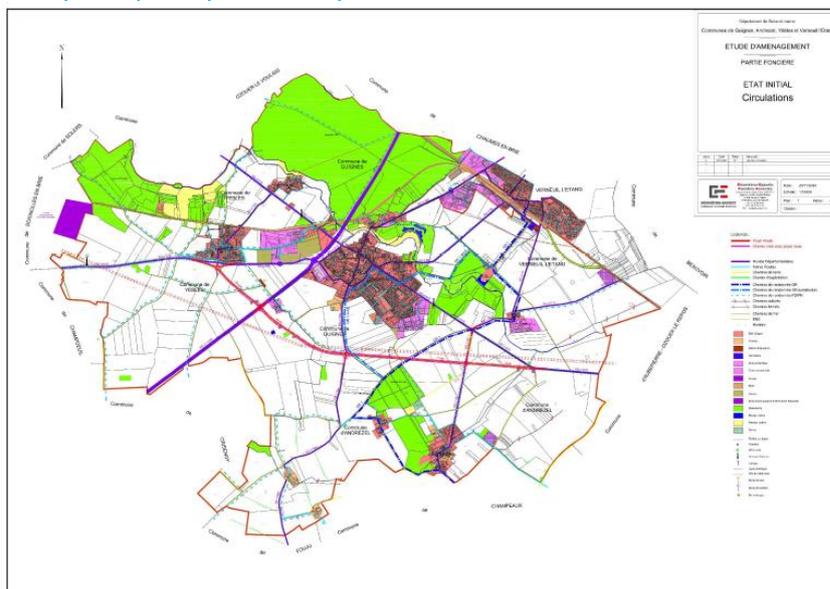
Le réseau de chemin de randonnée est dense et il conviendra aussi d'en tenir compte dans cette restructuration avec le maintien des liaisons, même si les tracés peuvent varier.

Ces liaisons de randonnée sont décrites dans la partie environnementale du rapport.

Il faut distinguer le chemin de grande randonnée G.R. n° 1 et les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il est précisé que toute restructuration des chemins ruraux dans le cadre d'un aménagement foncier ne pourra se faire qu'avec l'accord des conseils municipaux suivant délibérations approuvant les nouveaux tracés.

La carte ci-dessous de l'état initial des circulations, finement détaillées, était une des 8 cartes présentées à l'enquête publique. Il n'a pas fait d'observations ni de commentaires.



D.6.2 Le choix du mode d'aménagement : AFAFE

L'analyse de l'état initial du secteur d'étude, les impacts de l'ouvrage de contournement de Guignes sur l'environnement et les besoins exprimés lors des différentes réunions de travail (CIAF, monde agricole), **il apparaît nécessaire de procéder à un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental A.F.A.F.E.** pour compenser les impacts négatifs de la création de la nouvelle route sur les îlots de propriété et agricoles.

En effet, les principaux critères déterminant l'option d'un aménagement foncier sont de plusieurs ordres et se retrouvent au sein du périmètre d'étude :

- le **morcellement des exploitations et des propriétés** de part et d'autre de l'emprise de l'ouvrage,
- les **restrictions d'usage des traversées agricoles et accès aux propriétaires de part et d'autre de cette nouvelle route.**

Les aménagements prévus le long de l'ouvrage vont modifier et altérer les conditions de dessertes, tant agricoles que pédestres. Le réseau de desserte actuel créé lors des précédents aménagements fonciers va devenir inadapté pour des conditions économiques normales d'exploitation de part et d'autre de l'ouvrage,

- les **allongements de parcours,**
- la **régularisation des échanges de culture existants,**
- la **nécessité de restructuration des propriétés et des exploitations** de part et d'autre de l'emprise de l'ouvrage pour limiter les contraintes causées sur le secteur économique agricole et améliorer la sécurité de circulation le long de cet axe.

En tout état de cause, pour être optimum, les bénéfices résultants de cet aménagement foncier ne doivent en aucun cas se substituer aux mesures compensatoires obtenues dans le cadre de l'ouvrage projeté, mais doivent les compléter.

Ils doivent garantir un niveau de rentabilité identique aux exploitations agricoles et le maintien des circulations sur l'ensemble du territoire perturbé avec :

- le **maintien des conditions d'accès sécurisés** aux masses exploitées,
- le **regroupement parcellaire** en limitant les îlots d'un même propriétaire et/ou exploitant de chaque côté de l'ouvrage,
- l'optimisation des amendements grâce à une morphologie du parcellaire plus rectiligne,
- une plus grande souplesse pour les choix d'assolement dans des masses plus importantes.

Les consultations effectuées au cours des réunions de travail ont permis de déterminer le mode d'aménagement le plus adapté à la situation locale et aux enjeux répertoriés.

Le commissaire enquêteur a constaté lors de l'enquête publique qu'un énorme travail de regroupements parcellaires avait été effectué, dans la mesure où sur tous les propriétaires et exploitants, un seul s'est présenté à l'enquête publique pour obtenir des échanges de parcelles. Informé comme tous les propriétaires par lettre recommandée de cette enquête il n'avait pas pu participer aux travaux préalables car éloigné de Guignes.

Concernant l'emprise foncière de l'ouvrage, des expropriations ont été ordonnées à la suite de la déclaration d'utilité publique, "DUP au profit du au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de la commune de Yèbles" (DUP par arrêté préfectoral n°2023/10/DCSE/ BPE/EXP du 30 mai 2023).

Il est à noter que du 3 octobre au 5 novembre 2022 a eu lieu une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Yèbles, le parcellaire, le déclassement d'une section de la RD 619, le classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les acquisitions par le Conseil départemental de Seine-et-Marne sont terminées dans leur quasi-intégralité, les travaux sont en cours de réalisation à la date du dépôt du rapport, la conclusion s'impose pour un mode d'aménagement avec exclusion d'emprise.

En résumé, **la solution retenue est un aménagement foncier agricole forestier et environnemental A.F.A.F.E. avec exclusion d'emprise.**⁵

⁵ Il sera indispensable pour le bon déroulement de la procédure d'aménagement que le Maître d'Ouvrage indique avec précision les limites de son emprise définitive avec les parcelles réellement acquises afin de les exclure du périmètre des opérations retenues.

D.6.3 Principes directeurs de l'aménagement, prescriptions et recommandations

Dans le cadre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E), plusieurs principes directeurs doivent être définis pour l'élaboration du nouveau parcellaire en fonction des spécificités du territoire.

Afin de prendre en compte des résultats de l'étude d'aménagement foncier lors des travaux d'aménagement foncier, il est indiqué **une prescription foncière devant obligatoirement être respectée** et **diverses recommandations à suivre**, mais adaptables suivant des argumentations précises et des mesures compensatoires à prévoir.

► PRESCRIPTION FONCIÈRE :

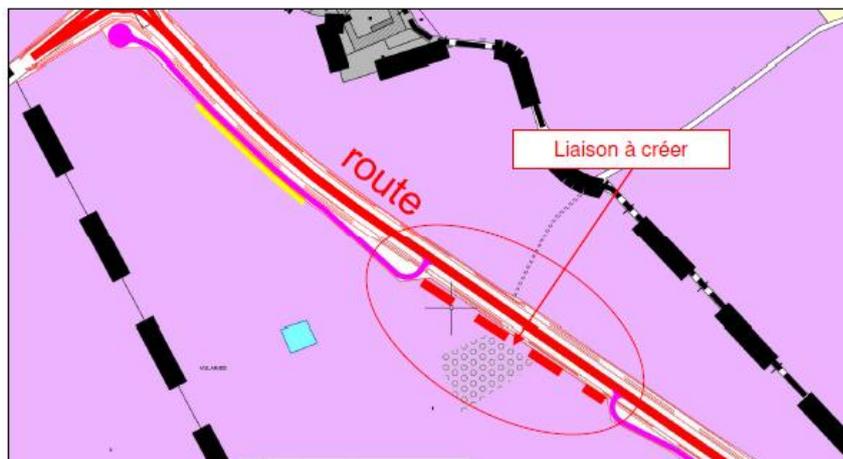
a) Création d'une liaison de circulation agricole entre les deux chemins prévus dans l'emprise Sud de l'ouvrage au lieudit « Vulaines ».

Cette liaison est une prescription de forte nécessité à réaliser impérativement.

Tel que mentionné dans la partie environnementale du rapport, la création de cette liaison n'aura aucune incidence environnementale, notamment sur le bosquet à proximité.

Question largement étudiée lors de la CIAF du 25 novembre 2024 et abordée dans le chapitre [D.6.1 Les accès et les circulations actuels](#).

Objet de l'observation n°1 du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

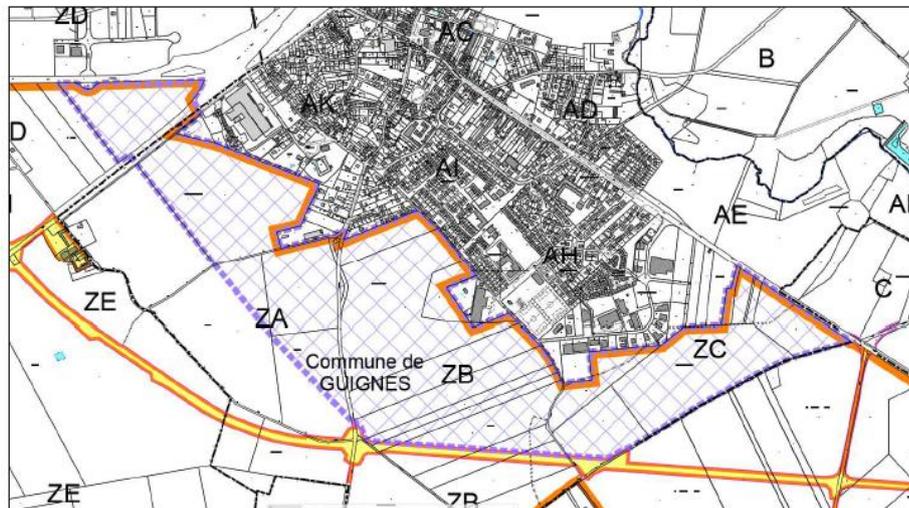


► RECOMMANDATIONS FONCIÈRES :

b) Zone de préservation foncière à la frange Sud de l'urbanisation de Guignes.

Dans cette zone d'environ 115 ha, comprise entre la frange Sud de l'urbanisation de Guignes et la limite Nord de l'emprise de la nouvelle voie, il sera possible de restructurer les propriétés et les îlots agricoles, mais avec priorité aux propriétaires y figurant actuellement.

Un ou plusieurs propriétaires pourront sortir de cette zone qu'avec leurs accords formalisés.



c) Restructuration parcellaire de part et d'autre de la voie nouvelle avec regroupement et rapprochement.

L'opération d'aménagement foncier tendra vers le regroupement parcellaire et le rapprochement des masses d'exploitations vers les centres d'exploitations de part et d'autre de la nouvelle voie.

Ce regroupement parcellaire se fera en fonction de la localisation du parcellaire par rapport à l'emprise de la voie de contournement de Guignes et de la valeur de productivité des parcelles définie lors du classement des sols.

La localisation des nouveaux îlots d'exploitation dépendra aussi de la position des centres d'exploitation et des circulations définitives autour et sur cette nouvelle route.

Le classement des sols permettra de compenser les augmentations ou pertes de qualité de terre par une augmentation ou une perte de superficie sur l'ensemble des biens d'un même compte.

Rentre dans ce cadre l'observation n°1 de l'enquête publique sur l'échange de parcelles sur la commune de Yèbles, par M. Yves LEFEBVRE.

d) Besoins communaux.

Les besoins communaux en termes de foncier devront se faire en gérant les biens actuels des communes de Guignes, Andrezel et Yèbles situés dans le périmètre de l'opération, en évitant tout prélèvement.

Rentre probablement dans ce cadre l'observation n°3 de l'enquête publique sur la demande de cartographeur un chemin d'exploitation à Andrezel.

e) Accessibilité aux futurs îlots et limitation des déplacements agricoles de part et d'autre de l'ouvrage.

L'opération d'aménagement foncier tendra vers une localisation des îlots du côté de l'ouvrage où sont situés les centres d'exploitation, avec une réflexion sur les conditions nouvelles d'accessibilité aux îlots à la suite des travaux de réalisation de l'ouvrage.

f) Allongements de parcours

L'A.F.A.F.E. devra optimiser les déplacements pour la réduction des allongements de parcours en complément des mesures compensatoires prises par le Maître d'Ouvrage.

g) Forme du parcellaire.

Le remodelage de la forme des masses d'exploitation et des parcelles sera optimisé en fonction des contraintes rencontrées, telles que la position des voiries, des cours d'eau, des réseaux aériens et/ou enterrés, des boisements, etc.

h) Parcellaire adapté aux structures agricoles.

Il sera tenu compte dans le découpage du nouveau parcellaire des moyens agricoles de chaque exploitant, notamment par rapport au matériel d'exploitation.

i) Préservation de la toponymie des lieux.

Maintien des noms des lieudits et des chemins ruraux.

j) Traçabilité des cultures.

Il sera tenu compte dans le nouveau découpage parcellaire de la traçabilité des sols notamment au niveau des cultures à contrat, des cultures labélisées (Bio, etc.), des épandages et amendements divers.

L'assolement est dépendant des contrats agro-alimentaires qui, par exemple, peuvent refuser des récoltes provenant de terres où des boues auraient été épandues.

Un nouveau recensement des cultures à contrat, des cultures avec le label Bio ou autre label, des zones à intrants particuliers est indispensable et devra être réalisé dans le cadre de l'aménagement foncier.

j) Paysage et environnement.

Des prescriptions et recommandations pour préserver et renforcer les espaces naturels sont énoncées dans la partie environnementale du rapport d'étude d'aménagement rédigée par le bureau d'étude ADEQUAT ENVIRONNEMENT.

Dans le cas où des travaux de déboisement seraient prévus dans le programme des travaux connexes, des mesures compensatoires devront être mises en place :

- reboisement pour une superficie au moins équivalente,
- localisation des reboisements pour préserver la nature d'origine du type de boisement défriché (exemples un bosquet déplacé doit rester en nature de bosquet après travaux).

k) Dessertes et chemins.

L'étude du nouveau réseau de chemins ruraux se fera en concertation avec les Conseils Municipaux concernés aux fins de trouver des tracés permettant un bon équilibre entre la vocation agricole des chemins pour une desserte optimisée, de garantir l'utilisation des chemins en itinéraires de randonnée et de promenades, mais aussi pour trouver des solutions de rétablissement des liaisons perturbées par le contournement de Guignes, notamment de garantir une continuité de circulation entre les chemins de désenclavement prévus dans l'emprise de la voie.

Il est précisé que l'ensemble des modifications de tracé de chemins ruraux nécessitera une validation réglementaire des conseils municipaux concernés.

Il devra être préservé la continuité des tracés inter-villages.

Pour les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (**P.D.I.P.R.**), **un itinéraire de substitution est obligatoire avec l'aval de la commune et du Conseil départemental de Seine-et-Marne.**

l) Irrigation et drainages.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, une réflexion sera entreprise avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour savoir quelle solution adopter au niveau des changements de propriétaire et d'exploitant sur les parcelles drainées.

Cette réflexion devra se faire lors du classement des sols du territoire concerné par le projet d'aménagement foncier.

Dans cet AFAFE, il s'agit d'un sujet majeur sur 2 aspects

- les désordres dans les drainages,
- le traitement des fossés de la nouvelle voirie gorgés d'eau.

Ils sont régulièrement évoqués dans les réunions et comptes rendus de la CIAF, et le commissaire enquêteur en a fait son observation numéro 2 dans le procès-verbal d'enquête publique sous l'intitulé de désordres hydrauliques.

m) Urbanisme.

Toutes les zones constructibles sont exclues du périmètre proposé, mais si au cours des opérations une ou plusieurs parcelles devaient changer de statut et devenir constructibles, elles devront être restituées à leurs propriétaires d'origine.

Une fois développés les principes directeurs de l'aménagement, ainsi que la prescription et les recommandations, il ressort que l'opération d'aménagement foncier de type agricole forestier et environnemental (AFAFE) est pertinent, à l'exclusion du périmètre de l'emprise de l'ouvrage de contournement de Guignes.

Cet AFAFE couvre un périmètre d'une superficie d'environ 979 hectares, compris le domaine non cadastré, et comprend 193 parcelles. Il concerne 10 exploitants agricoles et environ 46 comptes propriétaires.

D.6.4 Les mesures compensatoires

Pour la majorité des exploitations agricoles, les îlots cultivés se trouvent répartis de part et d'autre de l'emprise de l'ouvrage de contournement de Guignes.

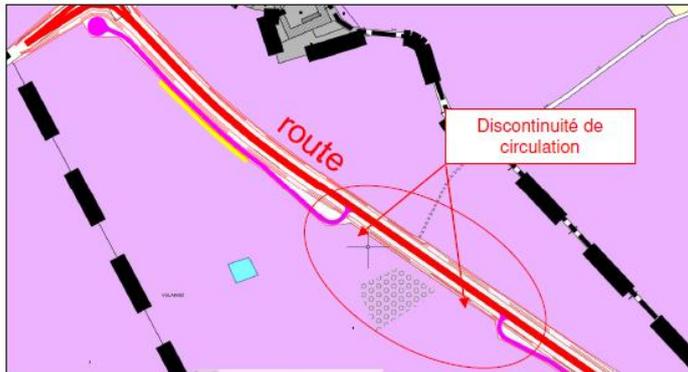
La demande des exploitants agricoles pour la réalisation d'un aménagement foncier est donc parfaitement justifiée.

Pourtant, faisant suite aux consultations des exploitants agricoles, il a été listé un ensemble de problématiques pour lesquelles **le Maître d'Ouvrage du projet routier n'a pas pu apporter**

de mesures compensatoires suffisantes dans le cadre du projet de travaux de l'ouvrage, listés dans les points A, B, C, D et E suivants

A – Discontinuité du chemin latéral prévu dans l'emprise de la voie au lieudit « Vulaines », limite Sud, avec deux points de conflits sur la nouvelle route créée : *Développé dans le § D.6.1 Les accès et les circulations actuels à «_La liaison de désenclavement au Sud de l'ouvrage au lieudit « Vulaines » ».*

Pour mémoire :



B – Bosquets enclavé dans l'îlot agricole coupé par l'emprise de la voie au lieudit « Le marchais Fleuri »,

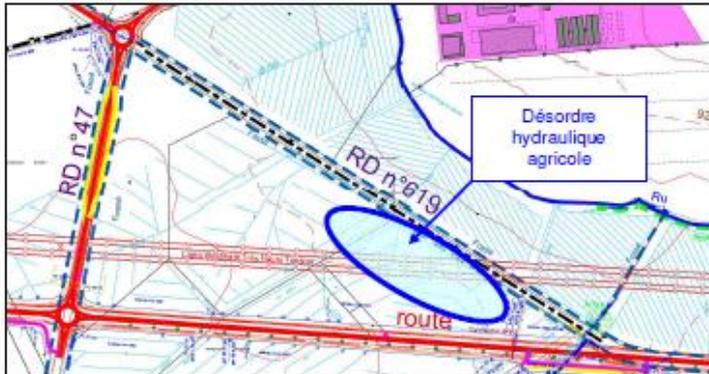


C – Désordre hydraulique sur le réseau de drainage agricole en bordure de la Route Départementale n° 619 au lieudit « Le Pré des Rousses », ceci malgré les travaux de reprise dudit réseau de drainage réalisés préalablement aux travaux de la route.

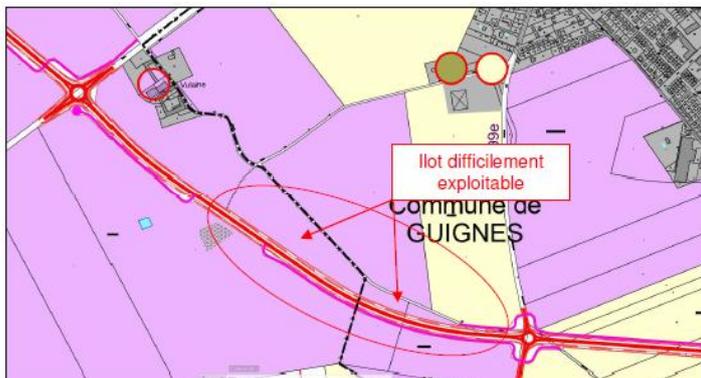


Lors de l'enquête publique, il a été fait remarquer au commissaire enquêteur que cette zone aurait toujours été humide et qu'il ne s'agirait pas de désordre hydraulique agricole. Ceci est à vérifier.

D – Désordre hydraulique sur le réseau de drainage agricole en bordure de la Route Départementale n° 619 au lieudit « Marchais Poisson », ceci malgré les travaux de reprise dudit réseau de drainage réalisés préalablement aux travaux de la route.



E – Chemin rural dit Rue Paquette commun aux communes de Guignes et Yèbles, reliant le hameau de Vulaines au futur giratoire sur la Route Départementale n° 99e. Le maintien du tracé de ce chemin rural après la réalisation de la voirie de contournement de Guignes entrainera des îlots agricoles non fonctionnels avec un angle aigu, délaissé difficilement exploitable.



Transfert de propriété de chemins ruraux :

En complément des problématiques exposées dans les cas A, B, C, D et E précédents, le Maître d'Ouvrage a créé plusieurs nouveaux **chemins latéraux de désenclavement compris dans l'emprise de la future voie.**

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a exposé son souhait à terme de voir ces chemins de désenclavement sortir du patrimoine départemental pour intégrer celui des communes riveraines.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, **en cas d'exclusion d'emprise**, il ne pourra être restructuré les chemins compris dans l'emprise de la voie.

Dans ce cas, il conviendra au Conseil départemental de Seine-et-Marne de négocier au cas par cas avec les communes concernées les transferts de propriété par documents d'arpentage et actes publiés.

Quoi qu'il arrive, à terme, ces chemins de désenclavement doivent perdurer afin de garantir la desserte des propriétés et îlots agricoles de part et d'autre de l'emprise.

En tout état de cause, il restera au sein du périmètre d'étude plusieurs strates de problèmes agricoles à la suite des travaux de réalisation de l'ouvrage et, si ceux-ci n'étaient pas compensés par le Maître d'Ouvrage, entraîneront une aggravation des conditions d'exploitation, tant économiques que techniques.

Pour conclure sur ces mesures compensatoires, et en tout état de cause, pour être optimum, les bénéfices résultant d'un aménagement foncier ne doivent en aucun cas se substituer aux mesures compensatoires obtenues dans le cadre de l'ouvrage projeté, mais doivent venir en complément.

E. COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

E.1 Etude et analyse du territoire

Dossier d'enquête mis à la disposition du public :

- Rapport Etude aménagement foncier du 25 novembre 2024 (66 p.)
- Rapport volet environnemental, octobre 2024 (121 p.)
- Cartographies au 1/10000, en date du 25 novembre 2024 :
 - plan parcellaire des propriétés (*principal document utilisé lors de l'Enquête publique*)
 - plan parcellaire périmètre approuvé par la CIAF le 25 novembre 2024
 - plan exploitations avec échanges
 - plan exploitations sans échanges
- ETAT INITIAL
- plan occupation des sols
- plan drainages agricoles
- plan urbanisme
- plan circulations
- la note sur le contexte de la procédure d'aménagement foncier dans le cadre du contournement routier de Guignes⁶
- le PV de la seconde réunion (en réalité 3ème) de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du 25 novembre 2024.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de

- la note sur la procédure globale de l'AFAFE
- la carte de la proposition de périmètre (jointe au PV de la CIAF du 25 novembre 2025)
- le porter à connaissance de l'Etat en date du 3 octobre 2023

Le commissaire enquêteur a complété sa documentation par :

- l'étude notamment d'une AFAFE dans le nord de la Seine-et-Marne, et par la suite lors de la rédaction du rapport d'AFAFE dans les départements de l'Ain et des Vosges.

E.2 Décisions de la Commission

- **Réunion n°1** : Procès verbal de la première réunion en date du 28 septembre 2022 de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Guignes, Yèbles et Andrezel. Sur la base des études préalables à la DUP de l'ouvrage, elle a **approuvé à l'unanimité la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental** (AFAFE) sur le territoire impacté par le nouveau tracé de la RD 619, c'est-à-dire les trois communes constituant de la CIAF avec une extension sur la commune de Verneuil-l'Etang.
- **Réunion n°2** informelle en date du 30 novembre 2023, présentation de
 - **géomètre-expert**, bureau d'études sélectionnés pour mener l'étude d'aménagement et présenter les objectifs de cette étude ainsi que la méthodologie proposée : bureau de géomètres-experts GEFA (M. PEAN)
 - **le bureau d'études ADEQUAT-ENVIRONNEMENT** pour l'étude environnementale (M. BEAUTRAIT)

Des interrogations ont été soulevées sur **l'irrigation, les drains** et la volonté de **regrouper les compensations environnementales** plutôt que de les disperser.

- **Réunion n°3** : Procès verbal de la réunion du 25 novembre 2024, où est proposé, sur la base des études GEFA et ADEQUAT ENVIRONNEMENT **une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental** (AFAFE) sur un **périmètre** d'environ 979 hectares. Celle-ci a approuvé ce projet ainsi que le périmètre à l'unanimité.

⁶ Où il aurait utile dans la chronologie de mentionner l'enquête publique de 2022 précédant la DUP du 30 mai 2023.

E.3 Analyse des pièces constituant le dossier

• **E.3.1 Rapport Etude aménagement foncier** du 25 novembre 2024 (66 p.) : rapport synthétique, avec des illustrations pertinentes sur les problématiques soulevées, mettant en garde sur la répartition foncière en ce qui peut relever du Conseil départemental et des communes, et non de l'AFAFE

Les cartographies au 1/10000, en date du 25 novembre 2024 sont pertinentes.

Point pratique, elles auraient mérité d'être numérotées.

Seule carte utilisée lors de l'enquête publique, car elle permettait d'avoir une vision d'ensemble : le plan parcellaire des propriétés (*principal document utilisé lors de l'Enquête publique*).

Les légendes sur les différents propriétaires des parcelles, coloriées, ont été très utiles. Cela aurait pu être compliqué, mais il aurait été intéressant au regard des intitulés SCEA d'avoir le nom du ou des propriétaires (je comprends qu'il s'agit de données des services fonciers qu'il n'est peut-être pas facile de faire évoluer)

Le plan des circulations est très intéressant et permet de réfléchir aux meilleures améliorations.

Le plan des drainages agricoles est réalisé avec les données connues. Il ne permet cependant pas d'avoir une vision claire sur les dysfonctionnements hydrauliques, sujets trop techniques pour lesquels une cartographie apporte des débuts de réponse.

• **E.3.2. Rapport volet environnemental**, octobre 2024 (121 p.)

L'étude a été réalisée par le bureau d'études ADEQUAT ENVIRONNEMENT et analyse :

- Le territoire,
- L'occupation du sol,
- Le milieu biologique,
- Le milieu social, économique, culturel et touristique,
- Le paysage,
- L'urbanisme et les infrastructures,
- Les enjeux,
- Les recommandations,
- Les propositions d'aménagement,
- Le type d'aménagement foncier.

Ce vaste travail est une somme à laquelle il faut se référer pour avoir les précisions de détails sur les sujets abordés dans le Rapport d'aménagement foncier. L'auteur de l'étude d'ADEQUAT ENVIRONNEMENT a d'ailleurs été en relation constante avec le cabinet GEFA.

L'étude des paysages est parfaitement illustrée et permet une totale compréhension de la lecture de ces paysages. À partir de la page 107 sont exposés des recommandations qui ne sont que générales. Le commissaire enquêteur le regrette un peu, même si le cas particulier de la liaison de circulation agricole entre deux chemins au lieu-dit « Vulaines » est développé et explicité. La présentation de ce cas est vraiment une aide à la décision.

E.3.3 Partie foncière proprement dite.

Cette étude foncière réalisée par le Cabinet de Géomètres-Expert Fonciers Associés (GEFA), présente et analyse :

- Le périmètre d'Aménagement
- L'état initial,
- L'analyse foncière et agricole,
- Le projet de contournement,
- Les mesures compensatoires du Maître d'Ouvrage, de façon brève mais explicites,
- Les demandes d'aménagement,
- Les recommandations.

E.3.4 Les procès-verbaux de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Ils sont peu nombreux. Leurs contenus sont développés dans le § A.2.

Seul le procès-verbal de la CIAF du 25 novembre 2024 inclus dans dans le dossier d'enquête publique apporte une vision large des problématiques.

E.2.8 L'arrêté du Conseil Départemental

L'arrêté du Conseil départemental du 20 février 2025 portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur le **périmètre** et le **mode d'aménagement foncier** sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel liées au contournement routier de de Guignes est explicite, détaillé et complet, tant dans ses visas que sur ses 9 articles.

F. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

F.1 Préparation de l'enquête et visite des lieux

La présente enquête concerne l'Aménagement Foncier Agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de YEBLES, GUIGNES et ANDREZEL.

Par échanges téléphoniques et courriels avec M. Bruno FEUERBACH, Chargé de projet aménagement foncier agricole et forestier, Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA), Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt (SAAFF) du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (DEEA) ont été évoqués le dossier AFAFE, et mis au point les dates et lieux de permanences sur les trois communes.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain le 3 mars 2025 à ANDREZEL, YEBLES puis GUIGNES, accompagné de M. Bruno FEUERBACH, pour prise de contact avec les mairies (affichage, et poste informatique), affichage en sortie des 3 villes sur les carrefours routiers, reconnaissance du terrain, notamment les différents carrefours, et l'ouvrage au lieudit « Vulaines », situé dans un secteur non ouvert encore à la circulation.

Préalablement à l'enquête, des échanges ont eu lieu avec M. FEUERBACH et avec Mme Ulrike JANA Cheffe du service Agriculture, Aménagement foncier et Forêt Département de Seine-et-Marne.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré et échangé notamment avec Monsieur le maire d'Andrezel, avec Monsieur le maire et des adjoints et conseillers municipaux de Guignes.

Les conditions matérielles d'organisation de l'enquête ont été correctes. Les dossiers papiers de l'enquête publique étaient bien disponibles dans chacune des mairies, ainsi qu'un poste numérique publilégal où le public pouvait consulter le dossier d'enquête publique en ligne et y déposer éventuellement des observations.

Le commissaire enquêteur remercie le Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt du Conseil départemental pour sa disponibilité et sa réactivité.

F.2 Mesures de publicité

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse dans les conditions suivantes :

- Dans le journal « La République de Seine-et-Marne » :
 - Le lundi 24 février 2025,
 - Le lundi 17 mars 2025.

- Dans le journal « LE PARISIEN » :
 - Le lundi 24 février 2025,
 - Le lundi 17 mars 2025.

(coupures de presse en ANNEXE)

Cet avis a été également publié sur le site : projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numerique.fr

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les tableaux des 3 communes prévus à cet effet, comme j'ai pu le constater régulièrement lorsque je me rendais à mes permanences.

L'affiche était conforme à l'arrêté du 24 Avril 2012. (Format A2, avec comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules de 2 cm de hauteur et comportait les informations visées à l'article R123.9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune). *(l'affiche d'avis figure dans les annexes)*

Il convient de noter que les 3 communes ont également fait figurer sur leur site internet cet avis, assurant donc une large diffusion au-delà de l'affichage légal.

Information des propriétaires par lettre recommandée

Par ailleurs, il est important de noter que, conformément à la procédure, **les propriétaires de parcelles incluses dans le projet de périmètre ont reçu par lettre recommandée avec accusé de réception une notification d'avis d'enquête** dans le cadre du projet d'aménagement foncier de Guignes, Yèbles et Andrezel, auquel était joint l'avis d'enquête publique et le procès-verbal de la CIAF du 25 novembre 2024 *.(ce courrier en date du 27 février 2025 figure dans les annexes)*

Le commissaire enquêteur a été tenu régulièrement au courant de l'état des accusés de réception des destinataires entre le 1^{er} mars et le 5 mars pour la plupart des destinataires, et le 17 mars pour une résidente en Suisse. L'information sur cette enquête est donc bien parvenue à l'ensemble des personnes concernées par cet aménagement foncier

F.3 Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, soit trente un jours consécutifs, du lundi 17 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025 inclus, le dossier a été tenu à la disposition du public :

- En version papier en mairies de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL, sièges de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies:
- En version numérique sur un poste informatique dédié et en accès libre, à l'adresse:
<https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>

F.4 Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter et consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête en version papier en mairies de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL
- Sur les registres dématérialisés accessibles
 - en mairies de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL
 - Par courrier électronique à l'adresse :
[Projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numérique .fr](mailto:Projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numérique.fr)
 - Par voie postale dans un courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de GUIGNES.

Le service Publilegal gestionnaire des registres dématérialisés a donné quotidiennement au commissaire enquêteur et aux services du Conseil départemental l'état des consultations, des téléchargements et des observations déposées. On a pu constater un succès plus que mitigé puisqu'une seule observation a été déposée pendant cette enquête publique. Il s'agit de l'observation numéro 9 qui est une opposition au projet.

F.5 Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours, heures et lieu prévus dans l'avis d'enquête publique

en salle du conseil municipal

-de la commune de YEBLES, le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00

-de la commune d'ANDREZEL, le jeudi 27 mars 2025 de 13h30 à 16h30

- et théoriquement dans la salle le Belvédère, square du Belvédère à GUIGNES,

le samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 11h45 et le mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

En raison de l'absence du dossier papier soumis à l'enquête publique et du poste informatique dans cette salle Le Belvédère, le lieu de permanence a été immédiatement transféré dans un bureau de la mairie, en indiquant le transfert du lieu des permanences qui se sont tenues.

Lors de la préparation de ces permanences, le commissaire enquêteur s'était étonné que ces deux

permanences ne se tiennent pas, comme il est d'usage, en mairie. Il avait été indiqué aux services du Département que avaient pris contact avec cette mairie qu'il n'y avait pas de salle disponible et que les conditions d'accès était compliqué. Ceci s'est révélé inexact.

Aucun incident à signaler lors de ces permanences, hormis ce léger contretemps à GUIGNES.

G. CONCERTATION PREALABLE ET CONSULTATION

Le monde agricole a été étroitement associé au projet d'AFAGE par l'intermédiaire de la CIAF dont les travaux ont été exposés précédemment, et par des réunions avec les exploitants.

Préalablement à l'arrêté préfectoral D77-2023-05-30-00007 du 30 mai 2023 déclarant d'utilité publique ce projet de contournement, une enquête publique a eu lieu **3 octobre au 5 novembre 2022**, enquête publique unique préalable à cette **déclaration d'utilité publique**, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Yèbles, **le parcellaire**, le déclassement d'une section de la RD 619, **le classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental** et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Une **concertation** a eu lieu précédemment du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus, dont le bilan a été tiré pour établir cet arrêté préfectoral de DUP.

Cet arrêté de DUP de 2023 détaille notamment « des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement » portant sur les aspects environnementaux valables 5 ans à compter de sa publication, pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.

Le commissaire enquêteur invite à prendre en considération cette DUP, car elle peut être venir en résonance du présent Aménagement Foncier.

H. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

H.1 Les permanences

Les 4 permanences prévues par l'arrêté ont été tenues sur dans les 3 communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL.

L'accueil du public a été organisé de manière satisfaisante et l'accès au dossier d'enquête et au registre a été assuré pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a ainsi pu recevoir le public dans de bonnes conditions matérielles notamment de confidentialité.

Les observations recueillies sont les suivantes :

- le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00 à YEBLES, jour d'ouverture de l'enquête : 3 observations ;
- le jeudi 27 mars 2025 de 13h30 à 16h30 à ANDREZEL : 2 observations ;
- le samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 11h45 à GUIGNES : rien lors de cette permanence mais 2 observations déposées le 10 avril 2025 ;
- le mercredi 16 avril 2025 de 13h30 à 16h30 à GUIGNES, clôture de l'enquête : 2 observations.

H.2 Le registre numérique

L'avis d'enquête et les différentes pièces du dossier ont été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Une seule observation a été déposée sur le site (observation n°9).

H.3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le mercredi 16 avril 2025 à 16h30.

Ce même jour et à la même heure, j'ai clos le registre de GUIGNES. Les registres d'ANDREZEL et YEBLES qui me sont parvenus ont été clos à la même heure.

Il ressort de cette enquête publique que :

- 8 observations ont été recueillies dans les registres papiers mis à la disposition du public dans les 3 mairies,
- 1 observation ont été recueillies dans le registre électronique.
- 3 observations ont été effectuées par le commissaire enquêteur dans le cadre de son procès verbal de synthèse des observations et du déroulement de l'enquête publique

H.4 Procès- verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a établi un « Procès verbal de synthèse des observations et du déroulement de l'enquête » listant de manière exhaustive les contributions du public ainsi que ses propres observations.

Le mardi 29 avril 2024 j'ai remis par courrier électronique mon Procès-verbal à Madame JANA et M. FEUERBACH du Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Le lendemain mercredi 30 avril nous avons eu un entretien téléphonique avec Mme JANA pour envisager les suites à donner à ce PV.

H.5 Mémoire en réponse du Conseil Départemental

Je n'ai pas reçu de mémoire en réponse, cependant je me suis entretenu téléphoniquement avec Madame JANA du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur les questions posées dans le Procès Verbal.

H.6 Transmission du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête est adressé ce vendredi 30 mai 2024 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, et au Département de Seine-et-Marne.

I. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de mes permanences, et en dehors de celles-ci, 8 observations ont été consignées dans les registres papier tenu en mairies.

Une observation a été recueillie dans registre électronique.

Ces observations, demandes et propositions sont analysées ci-après.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CE observation n°1 : création d'une liaison de circulation agricole de 200 mètres sur une largeur de 8 mètres entre les 2 chemins prévus dans l'emprise sud de l'ouvrage au lieu-dit « Vulaines » :

Cet aménagement est faisable sans porter atteinte à l'environnement notamment au bosquet situé entre les 2 extrémités de ces 2 chemins

Le maintien de cette circulation agricole sur cette route à fort trafic serait très accidentogène.

Ces travaux de liaison seraient à faire hors procédure AFAFE, car des travaux connexes ne seraient réalisables au minimum dans 3 ans.

Le volet environnemental de l'étude d'aménagement d'octobre 2024 à ce sujet est très clair :

« L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de déviation (Segic Ingénierie et Confluences, février 2022) avait conclu que le bosquet (décrit comme hêtraie-chênaie neutrophile) proche de la déviation devait faire l'objet d'une mesure d'évitement sur la base d'un enjeu écologique modéré pour les insectes, les batraciens, les reptiles et les mammifères terrestres, modéré à fort pour les chauves-souris (présence d'arbres à cavités) et fort pour les oiseaux (nidification).

Il avait été proposé au Conseil départemental de mettre en défens ce bosquet, ce qui a conduit à l'interruption du chemin de desserte agricole au droit de ce bosquet.

Conscients de cette problématique et en concertation avec le géomètre-expert, Adequat Environnement a effectué plusieurs visites de ce bosquet et de celui proche abritant une mare, durant l'été 2024.

(le commissaire enquêteur s'est également rendu sur place, avec M. Feuerbach de la DEEA du Département de Seine-et-Marne).

Nous y avons fait les constatations suivantes :

* le bosquet B (saulaie) abritant une mare semble favorable à la reproduction des batraciens, pas le bosquet A le plus proche de la déviation (aucun déplacement d'animaux recensé lors des différentes études) ; il est également favorable aux Odonates (pas le bosquet A) ;

* les deux bosquets sont favorables aux oiseaux (zone de nidification) et aux chauves-souris (arbres à cavités, celles-ci pouvant servir de gîtes) ;

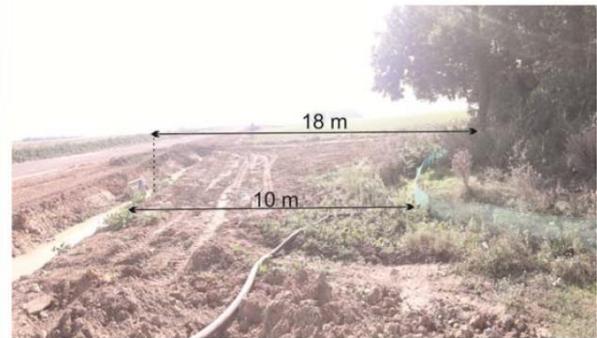
* un filet (mesure d'évitement proposée et appliquée avant le début des travaux routiers) empêchant les déplacements éventuels des petits animaux (ex : batraciens) vers le chantier routier est en place autour du bosquet A, mais il englobe lourlet en friche sans grand intérêt floristique (cirse, ortie, rejets d'orme et de frêne) ou faunistique ;

*** après mesure sur place, il apparait qu'il subsiste une largeur minimale de 10 m entre le bord extérieur du fossé routier et le filet de protection et près de 18 m entre le bord du fossé et le plus proche arbre du bosquet A.**

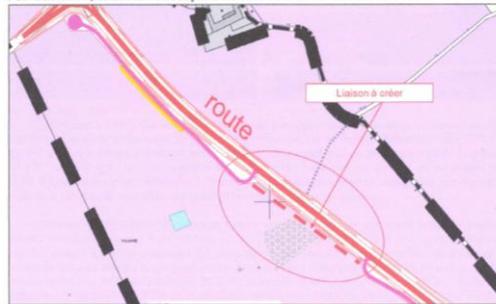
Il est donc possible d'envisager **la création, au droit du bosquet, d'une portion complémentaire de 200 mètres environ de desserte agricole sur une largeur de 8 m qui assurerait la continuité de la desserte**

agricole le long de la déviation.

La qualité écologique du bosquet ne serait pas remise en cause mais la desserte agricole s'en trouvera facilitée tout en préservant la sécurité des usagers de la route (suppression de deux points de conflit).



Vues sur les abords du bosquet en bordure du chantier de la déviation (prises de vue en septembre 2024)



Liaison à créer

Appréciation du commissaire enquêteur :

Cette liaison de circulation agricole au lieu-dit Vulaines doit impérativement être réalisée. L'étude d'aménagement foncier du cabinet GEFA indique cette unique prescription, et la qualifie de forte nécessité à réaliser impérativement, le commissaire enquêteur en développe les arguments dans l'exposé de son observation.

CE observation n°2 : désordres hydrauliques :

Cette enquête publique révèle une inquiétude concernant des désordres hydrauliques consécutifs travaux de voirie.

Ils seraient de 2 ordres :

- terres agricoles inondées,
- et fossés restant en eaux.

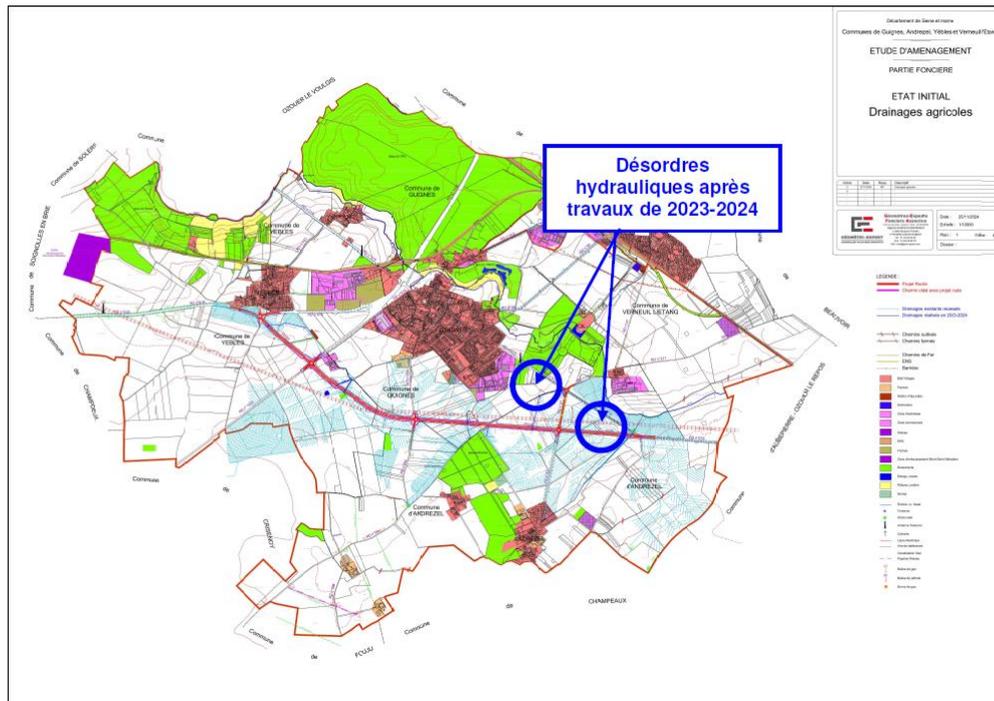
Il est indiqué dans l'étude d'aménagement foncier que la quasi-totalité des terres agricoles est drainée et que des travaux de reprise des réseaux de drainage ont été réalisés préalablement aux travaux de la nouvelle route, de part et d'autre de l'emprise, ceci pour maintenir les écoulements hydrauliques perturbés.

La carte « ETAT INITIAL Drainages agricoles » apporte une bonne vision des nouveaux réseaux réalisés.

Il n'empêche que des désordres sur le réseau hydraulique agricole ont été constatés après travaux. En novembre 2024, des discussions étaient en cours entre les exploitants agricoles concernés et le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour y remédier. **Il serait intéressant de connaître si des suites y ont été données.**

Dans le cas de la réalisation de cet aménagement foncier, ce recensement devra être complété sur l'ensemble du périmètre retenu, avec prise en compte dans les études et les réattributions parcellaires.

Dans le cas où ces désordres ne seraient pas supprimés lors de travaux de la route, il devra être proposé des solutions au cours des opérations d'aménagement foncier au titre des travaux connexes.



Dans l'étude d'aménagement foncier, une carte (ci-contre) complète l'état initial des drainages agricoles, signalant deux points de désordres hydrauliques. Il convient de signaler que le point visualisé à gauche de cette carte a toujours été une zone humide tel qu'indiqué au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique (en bordure de la RD 619, lieudit « Le Pré des Rousses »)

Par ailleurs, comme signalé au commissaire enquêteur à plusieurs reprises et de son constat sur place, les fossés en bordure de voirie sont très larges, et assez régulièrement en eau même en période non pluvieuse.

Il conviendrait d'apporter des réponses techniques sur le dimensionnement de ces fossés et sur les raisons de cette présence abondante d'eau qui ne semble pas s'écouler.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un point technique crucial d'aménagement.

En novembre 2024, des discussions étaient en cours entre les exploitants agricoles concernés et le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour remédier à ces dysfonctionnements. Il serait intéressant de connaître si des suites y ont été données.

Dans la réalisation de cet aménagement foncier, le recensement des désordres hydrauliques devra être complété sur l'ensemble du périmètre retenu, avec prise en compte dans les études et les réattributions parcellaires.

Dans le cas où ces désordres ne seraient pas supprimés lors de travaux de la route, il devra être proposé des solutions au cours des opérations d'aménagement foncier au titre des travaux connexes.

Il conviendra aussi d'apporter des réponses techniques sur le dimensionnement des fossés et sur les raisons de cette présence abondante d'eau qui ne semble pas s'écouler, constat effectué par les élus que le commissaire enquêteur a rencontré.

CE observation n°3 : demande de liaison routière entre la zone d'activité de l'Orée de Guignes et la voie de contournement

- Des observations déposées lors de cette enquête publique,
- des entretiens que le commissaire enquêteur a eu avec les élus de Guignes,
- et de son observation du cadre général du contournement de Guignes par la RD 619,

il ressort qu'une demande récurrente de liaison routière entre la zone d'activité de l'Orée de Guignes à l'est de la commune et la voie de contournement est régulièrement posée. Quand bien même cette requête serait en marge de cette enquête publique sur la présente AFAFE, elle mérite d'être à nouveau soulevée et posée.

Contexte :

La commune de Guignes n'a pas de projet d'aménagement répertorié dans leurs documents d'urbanisme, mais a un important espace aménagé à l'est de l'agglomération, la zone de l'Orée de Guignes : commercial, artisanal, équipements publics (pompiers, gendarmerie).



Zone d'activité, zone commerciale de l'Orée de Guignes



Rond point d'accès sur l'actuelle RD 619. Accès -en traversant Guignes -ou de la déviation en passant par la RD n°47

→
Point le plus proche du contournement



Comme le rapporte l'étude d'aménagement foncier en date du 25 novembre 2024, une réunion en mairie de Guignes s'est tenue avec M. le Maire et Mme la Directrice Générale de Services, où M. le Maire a réitéré son souhait formulé au Conseil départemental de Seine-et-Marne lors de la phase de conception du projet routier, de prévoir une nouvelle voirie reliant la zone d'activité actuelle de Guignes à la nouvelle route, par le rond-point à l'intersection de la nouvelle route avec la RD 99.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne n'a alors pas émis d'avis favorable à cette demande « afin d'éviter toute nouvelle création d'accès sur la nouvelle route et/ou dans l'un des giratoires prévus », ou « au motif de création d'un point de conflit supplémentaire dans le rond-point ».

Compte tenu de l'importance économique et commerciale de cette zone et de la présence de services publics (gendarmerie et pompier), le commissaire enquêteur suggère que cette demande consiste à étudier la possibilité d'une telle liaison dans le cadre d'un aménagement foncier.

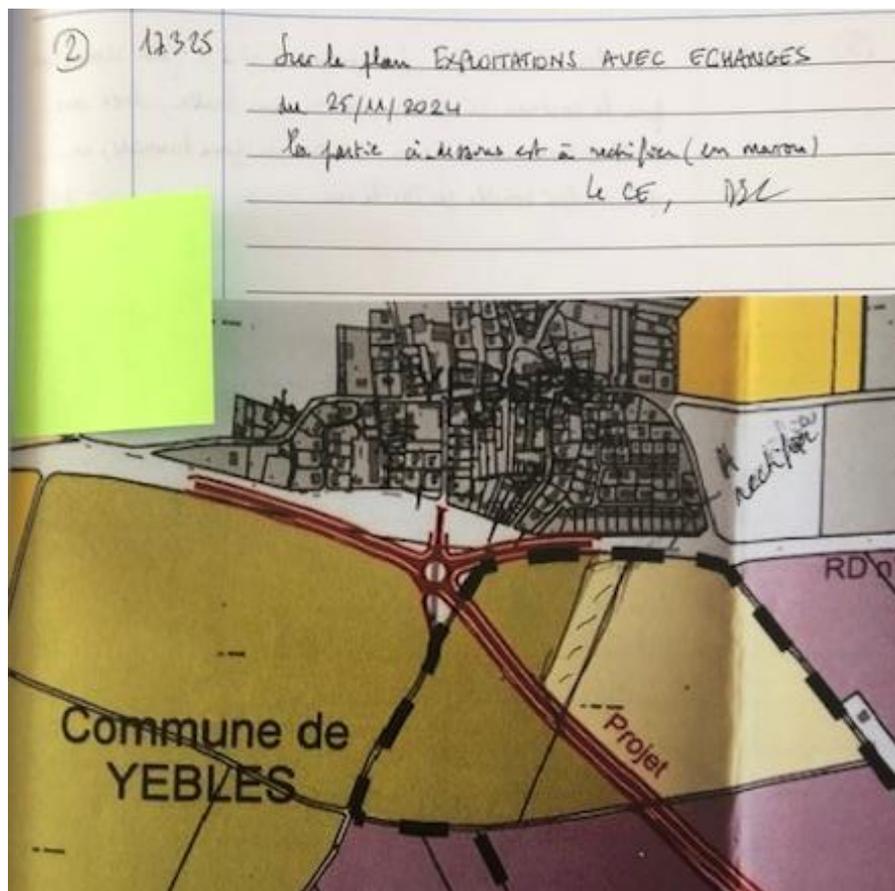
Appréciation du commissaire enquêteur :

Cette requête, en dépit de son bien fondé, n'entre pas dans le cadre cette enquête publique destinée uniquement à un aménagement foncier.

Il n'est pas possible de déroger à cette règle.

Compte tenu de l'importance économique et commerciale de cette zone et de la présence de services publics (gendarmerie et pompier), le commissaire enquêteur a suggéré aux élus de maintenir leur souhait, qui ne manque pas d'arguments, en utilisant une autre procédure telle qu'une modification du PLU, en envisageant une réserve foncière pour une future voirie, de façon à prouver leur volonté d'avancer sur ce dossier.

CE observation n°4 : rectification de limite de parcelle sur Yèbles



Appréciation du commissaire enquêteur :

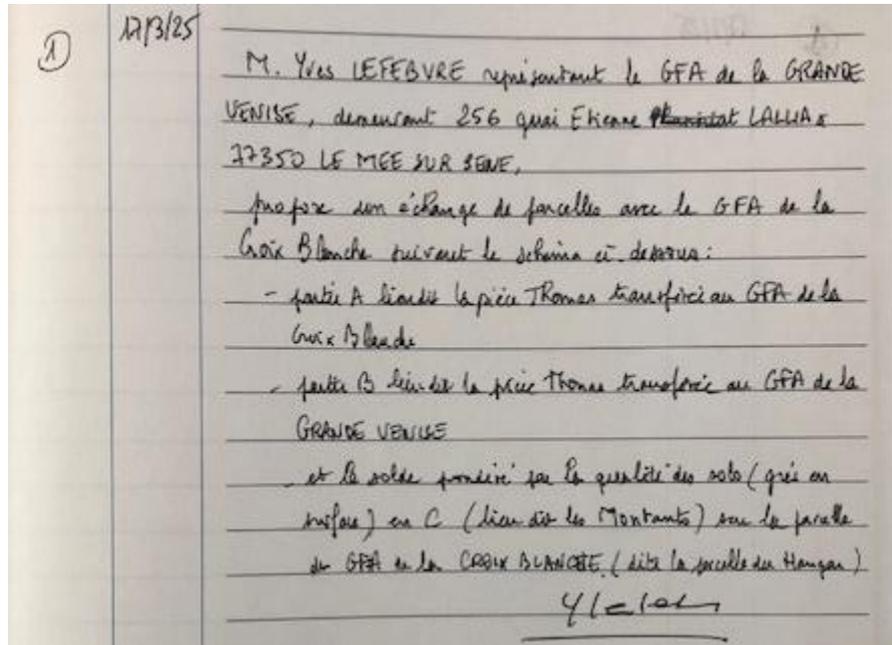
Rectification du parcellaire à effectuer.

OBSERVATIONS ECRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

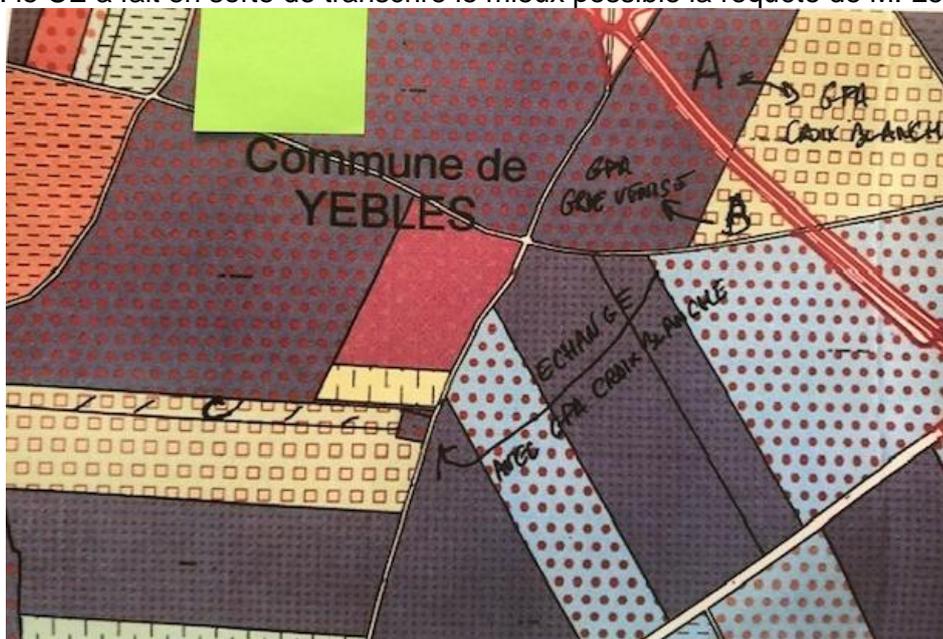
Nota : après Observation n° X, en italique, objet de cette observation.

Permanence du 17 mars 2025, Yèbles :

Observation n°1 : échange de parcelles sur Yèbles



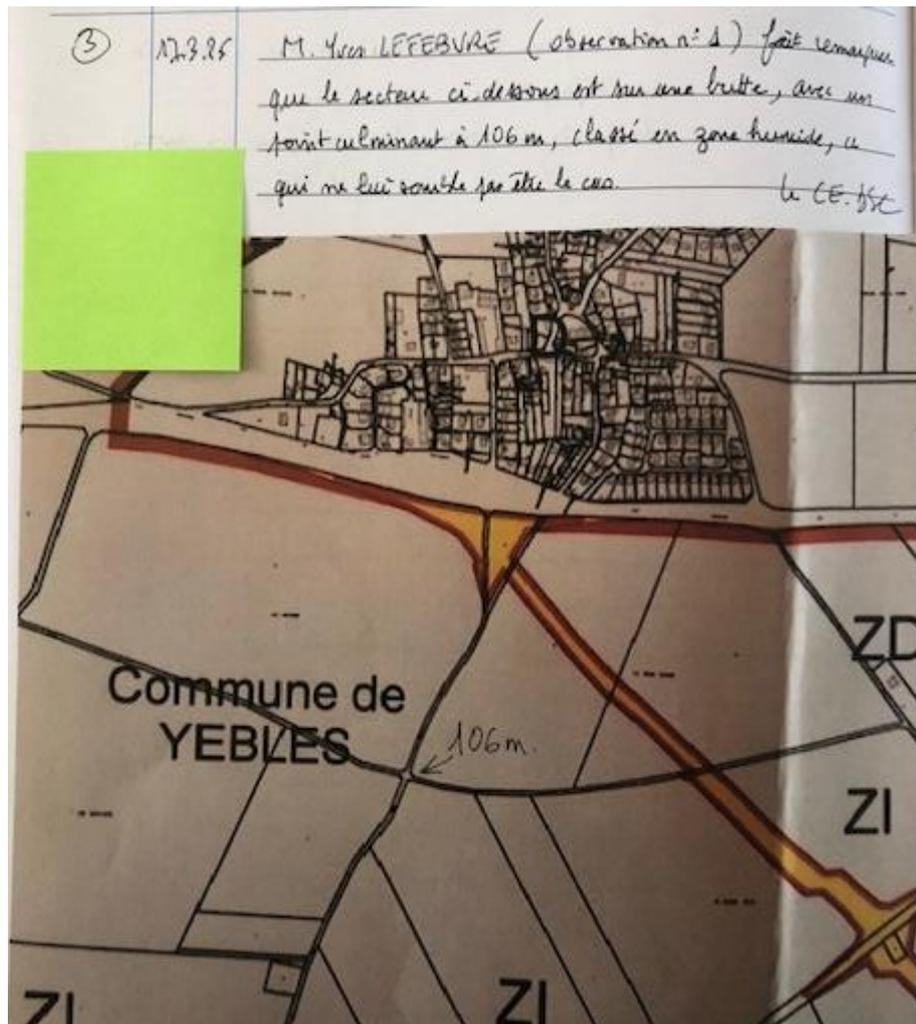
(nota : le CE a fait en sorte de transcrire le mieux possible la requête de M. Lefebvre)



Appréciation du commissaire enquêteur :

Cette requête est à honorer, car elle entre totalement dans le cadre de l'aménagement foncier. Il semblerait que cette demande n'a pu être évoquée dans le cadre de rencontre avec les agriculteurs, compte tenu de l'éloignement géographique du propriétaire qui s'est présenté le premier jour de l'enquête public pour exposer sa situation au commissaire enquêteur.

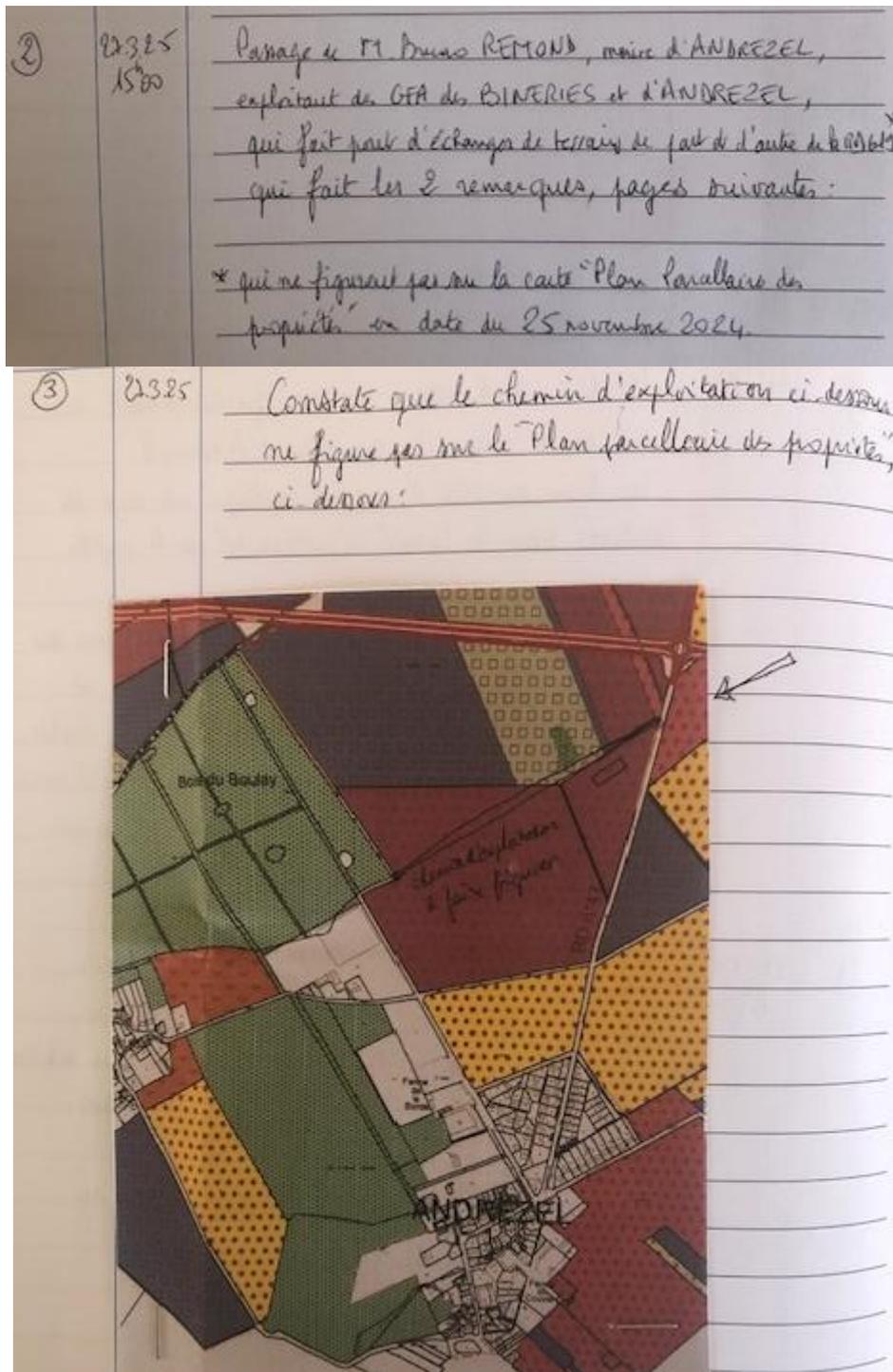
Observation n°2 : rectification de classement de zone à Yèbles



Appréciation du commissaire enquêteur :
Rectification à apporter si elle est justifiée.

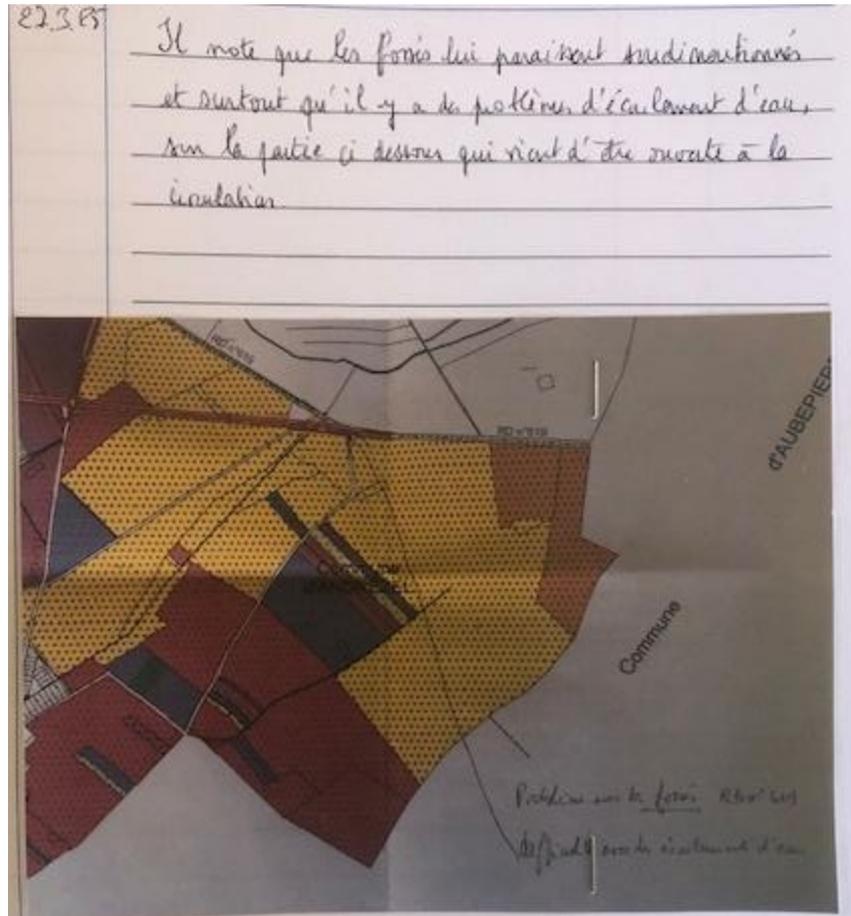
Permanence du 27 mars 2025 à Andrezel :

Observation n°3 : demande de cartographier un chemin d'exploitation à Andrezel



Appréciation du commissaire enquêteur :
Rectification à apporter si elle est justifiée.

Observation n°4 du maire d'Andrezel : sur le dimensionnement des fossés et les écoulements d'eau



Appréciation du commissaire enquêteur :

Voir la réponse à la question n°2 posée par le commissaire enquêteur sur les désordres hydrauliques.

Permanence des 5 avril et 16 avril 2025 à Guignes :

Observation n°5 : suggestion d'une liaison de la déviation à la zone artisanale industrielle et commerciale + accès Pompiers et la Gendarmerie

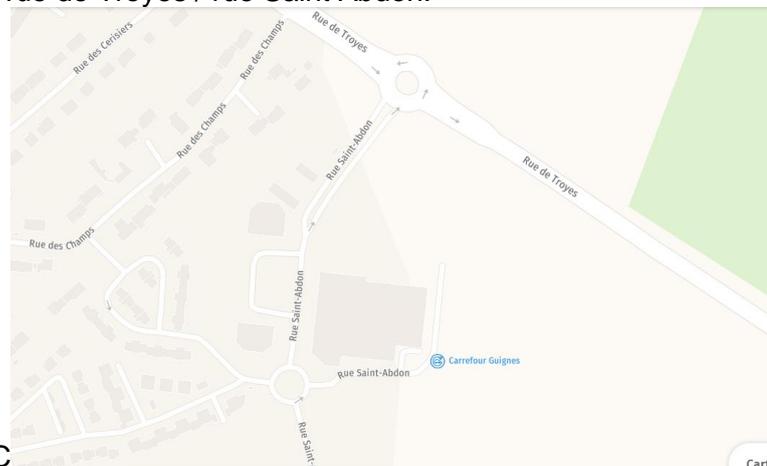
M. Jean BARRACHIN, membre du conseil municipal, ancien maire

Retranscription intégrale :

A la lecture du dossier d'enquête publique concernant le contournement routier de Guignes, il est aisé de constater une nette amélioration de la traversée de la commune -il est estimé une réduction de 50% de la circulation routière-.

Il demeure malgré tout un point délicat : l'accès à la zone artisanale industrielle et commerciale. Le tracé impose que l'on vienne de Yèbles ou de Mormant - le franchissement de 3 ronds-points pour y accéder-

Suggestion : création d'une liaison à la zone issue du rond-point sur le RD 99E rond-point aménagé de 38 mètres de rayon extérieur. Le risque d'engorgement sur ce rond-point n'est pas plus à craindre que sur les autres existants menant à cette zone, compte tenu de la circulation actuelle, notamment le rond-point RD 619, rue de Troyes / rue Saint Abdon.



De ce fait, les Pompiers et la Gendarmerie installés dans cette zone bénéficieraient, avec cette création, d'une plus grande facilité d'accès à la déviation, d'où gain de temps précieux pour leurs interventions réciproques.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Cette suggestion de liaison de la déviation à la zone de l'Orée de Guignes est argumentée.

Se reporter à la réponse à l'observation n° 3 posée par le commissaire enquêteur sur le fait que cette requête est hors du champ de cette enquête publique.

Observation n°6 Désordres hydrauliques / réseaux de drainage

M. J. BARRACHIN, membre du conseil municipal, ancien maire

Retranscription intégrale :

Par ailleurs souhait d'une amélioration si possible des réseaux de drainage afin de résoudre les désordres hydrauliques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces observations

Appréciation du commissaire enquêteur :

Se reporter à l'observation n° 2 du commissaire enquêteur sur les désordres hydrauliques.

Observation n°7 Désordres hydrauliques / réseaux de drainage

M. J. BARRACHIN, membre du conseil municipal, ancien maire

16.04
2025

Objet: mauvais écoulement des eaux dans les fossés
le long de la voie nouvelle.

- il a été constaté à plusieurs reprises que les fossés
sont abondamment remplis d'eau, même hors périodes
non pluvieuses. Les eaux ne s'écoulent pas.
- il est émise l'hypothèse que des drains ont été atteints
lors de la réhabilitation de la voirie, engendrant ce remplissage d'eau.
- cette observation de non technicien est à étudier et à
prendre en compte.

J. Barrachin
J. BARRACHIN

Appréciation du commissaire enquêteur :

Observation de bon sens, provenant d'un élu qui connaît bien son territoire
Se reporter à l'observation n° 2 du commissaire enquêteur sur les désordres hydrauliques.

Observation n°8 Demande de raccordement de la zone d'activité économique

M. Manuel MEDEIROS, maire

Retranscription intégrale :

Dès novembre 2019 lors de la première présentation du contournement de la commune de Guignes, j'avais alerté de l'absence de bretelle d'accès à la zone d'activité économique.

Lors de la réunion de préparation sur le contournement le 5 février 2021 à la mairie de Guignes, j'ai relancé le vice-président Monsieur Vanderbise et Monsieur Thieriot notre député sur la nécessité de cette bretelle d'accès et ont reconnu tous les deux l'utilité de celle-ci.

A ce jour la commune de Guignes et son conseil municipal estiment que cette bretelle d'accès à la zone d'activité économique est vitale pour son développement économique et pour les entreprises qui sont installées.

Cette bretelle permettrait également une intervention des services de secours pompiers et gendarmerie plus rapide vers les communes voisines dont ils ont la charge (Crisenoy + future prison, Champdeuil Yèbles ... ainsi que les axes routiers de la D 1036 et D 619).

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à notre demande

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur confirme qu'une concertation a eu lieu du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus, dont le bilan a été tiré pour établir l'arrêté préfectoral de DUP du 30 mai 2023. Préalablement, du 3 octobre au 5 novembre 2022 avait eu lieu une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Yèbles, le parcellaire, le déclassement d'une section de la RD 619, le classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Se reporter à la réponse à l'observation n° 3 posée par le commissaire enquêteur sur le fait que cette requête est hors du champ de cette enquête publique.

Observation n°9 : Opposition au projet

The screenshot shows a web form for submitting a contribution. The 'Contributeur' section includes fields for Name (filled with 'corinne'), First Name (filled with 'Prénom'), Email (filled with 'candyccoregnier@gmail.com'), Telephone (with a dropdown menu), and Organization (filled with 'Organisme'). The 'Adresse' section includes fields for Address, Postal Code (filled with 'Code postal'), and City (filled with 'Ville'). The 'Contribution' section includes a title field (filled with 'projet d'aménagement foncier de Guignes, Yébles et Andrezel'), an anonymity dropdown (set to 'Avis anonyme'), and a text area containing a handwritten-style letter. The letter discusses agricultural land in France, the impact of climate change, and the author's opposition to a project in Guignes.

A l'attention du commissaire enquêteur ,
Monsieur le Commissaire enquêteur , comme vous le savez c'est en Ile de France ou les terres agricoles sont les plus fertiles .
Ceci est dû , d'une part au climat plutôt propice , tempéré et humide mais aussi au soin apporté par les agriculteurs à leur terre .
Or , il devient bientôt impossible a un agriculteur de cultiver ses terres en Seine et Marne , car toutes sortes de projets en faveur de la bétonisation fleurissent a chaque coin de leurs parcelles .
C'est soi-disant pour "dégorger une circulation trop abondante dans une ville "" , pour construire une PRISON , non loin dans la commune de CRISENOY , pour un lotissement etcenfin tous les moyens sont bons pour prendre des terres agricoles qui servent a nourrir la population qui est pourtant de plus en plus nombreuses en France et dans le monde .
C'est également sans compter que des aménagement routiers s'entretiennent , et les routes actuelles , nationales et secondaires y sont déjà mal entretenues , nid de poule , affaissement etc
Et ce qui est " marrant "" c'est qu'on nous parle de réchauffement climatique après , ou chacun doit contribuer a faire des efforts pour essayer de freiner les catastrophes naturelles qui s'amplifient chaque année .
La terre nourrit et est notre mère a tous , le béton pollue
Il faut penser a nos paysages de campagne magnifiques , au bien être de chacun , pour sa santé physique et mentale en respirant le bon air sain de la nature , des cultures , plutôt que de voir et de subir des nuisances a cause du béton , du Traffic routier ...
Je suis contre ce projet d'aménagement car j'aime les espaces verts , la nature , la vue des champs et de leurs laboures , cultures , et de leurs vies animales
Mme Chatté Régnier Corinne propriétaire d'une parcelle sur Guignes

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note cette opposition au projet d'aménagement.
Il ne lui appartient pas de commenter les considérations d'ordre général qui n'entrent pas dans le cadre de cette enquête publique.
Il note cependant que la représentation nationale prend conscience des enjeux environnementaux, la dernière démarche en date étant la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite **loi climat et résilience**, dont les dispositions sont inspirées des propositions de la Convention citoyenne pour le climat tenue en 2019 et 2020, loi qui crée ou renforce plusieurs dispositifs emblématiques, dont certains font l'objet de controverses, comme le zéro artificialisation nette (**ZAN**), les zones à faibles émissions (**ZFE**), et l'interdiction échelonnée des passoires thermiques.

La présente enquête publique d'AFAGE est le quasi aboutissement d'un long processus qui vise à rendre compatibles des enjeux d'occupation du territoire, tout en maintenant les équilibres environnementaux, dans le respect des procédures et de la loi.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMUNES DE GUIGNES, YEBLES, ANDREZEL

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE)

du lundi 17 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

A. PRESENTATION DU PROJET	p.52
1. Préambule	p.52
2. Le contenu de la présente demande	p.52
3. Le demandeur	p.52
4. L'autorité organisatrice	p.53
5. Cadre juridique	p.53
B. CONDITIONS DE L'ENQUETE	p.54
1. Concernant le dossier présenté à l'enquête	p.54
2. Concernant la concertation préalable à l'enquête et évolution du projet	p.55
3. Concernant l'organisation de l'enquête	p.56
4. Concernant le déroulement de l'enquête	p.56
C. CONCLUSIONS	p.57
D. AVIS MOTIVE SUR LE PROJET	p.57
1. L'objet de la présente demande et son traitement dans le projet	p.57
1.1 Concernant le périmètre	p.57
1.2 Concernant l'aménagement foncier dans le périmètre	p.59
2. Enjeux et problématiques	p.46

A. PRESENTATION DU PROJET

A.1 Préambule

La loi du 23 Janvier 2005 a abrogé la procédure de remembrement au profit de la procédure dite : « **Aménagement Foncier Agricole et Forestier** ».

Les procédures de remembrement étaient précédemment conduites par les services de l'Etat. Elles ont été transférées, le 1er janvier 2006, aux Départements et portent désormais le nom d'**aménagement foncier agricole, forestier et environnemental** : AFAFE.

Cette procédure qui vise une nouvelle distribution parcellaire a un triple objectif :

- Améliorer l'exploitation agricole en diminuant le morcellement,
- Favoriser l'aménagement du territoire communal et rural,
- Respecter les équilibres environnementaux et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux

Elle permet notamment, dans le cadre de ce présent projet de contournement de la ville de GUIGNES, de remédier aux conséquences sur les exploitations agricoles :

- Atténuation de l'emprise de l'infrastructure sur les exploitations agricoles,
- Regroupement des îlots d'exploitation,
- Limitation des effets de coupure et des allongements de parcours.

Elle prend également en compte les problématiques d'aménagement du territoire, et de préservation de l'environnement et des milieux naturels.

A.2 Le contenu de la présente demande

La présente enquête concerne le projet **d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental** sur les territoires des communes de YEBLES, GUIGNES et ANDREZEL lié **contournement routier de GUIGNES**.

L'enquête porte sur le périmètre d'une part, et sur l'aménagement à l'intérieur de ce périmètre d'autre part.

A.3 Le demandeur

Le demandeur est le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Au projet de contournement routier de GUIGNES a fait suite par la délibération du Département de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2021, l'institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier (**CIAF**) sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel,

Lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) des 28 septembre 2022 et 25 novembre 2024, après en avoir débattu et délibéré, il a été :

- demandé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier,
- adopté le périmètre de cet aménagement,
- demandé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne de lancer l'enquête publique correspondante.

A.4 L'autorité organisatrice

Les procédures de remembrement étaient précédemment conduites par les services de l'Etat. Elles ont été transférées, le 1^{er} janvier 2006 aux départements.

Conformément aux articles L 121-14 et R 121-21 du Code Rural, l'autorité organisatrice concernant la présente enquête publique est le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne**.

A.5 Cadre juridique

- L'article L 123.1 du Code Rural qui concerne l'aménagement foncier,
- Le Code Rural Section 1 du Titre 2 relative aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier et en particulier les articles L 121-3 et L 123-24,
- Les articles R 121-1 à R 121-19 du Code Rural relatifs aux Commissions d'Aménagement,
- L'article R 123-9 du Code Rural prescrivant l'enquête publique,
- Les articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement concernant l'enquête publique,
- La délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/03/05-1/12 en date du 10 mars 2021 qui a institué la **Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL (CIAF)**,
- L'arrêté du Conseil Départemental n°2022/021/DGS/SGA en date du 5 septembre 2022⁷ constituant la CIAF,
- L'arrêté du Conseil Départemental n°2022/027/DGS/SGA en date du 27 septembre 2022 modifiant la CIAF,
- L'arrêté du Conseil Départemental n°2024/002/DGAA en date du 9 février 2024 modifiant la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Guignes, Yèbles et Andrezel.

⁷ Suivi d'un arrêté modificatif n°2022/027/DGS/SGA de la composition de la CIAF du 27 septembre 2022.

B. CONDITIONS DE L'ENQUETE

B.1 Concernant le dossier présenté à l'enquête

Les documents constituant le dossier mis à la disposition du public sont conformes à la réglementation.

Ce dossier était le suivant :

- Rapport Etude aménagement foncier GEFA, du 25 novembre 2024 (66 p.)
- Cartographies au 1/10000, en date du 25 novembre 2024 :
 - plan parcellaire des propriétés (*principal document utilisé lors de l'Enquête publique*)
 - plan parcellaire du périmètre approuvé par la CIAF le 25 novembre 2024
 - plan exploitations avec échanges
 - plan exploitations sans échanges
 - ETAT INITIAL
 - plan occupation des sols
 - plan drainages agricoles
 - plan urbanisme
 - plan circulations
- Rapport volet environnemental ADEQUAT ENVIRONNEMENT P, octobre 2024 (121 p.)
- la note sur le contexte de la procédure d'aménagement foncier dans le cadre du contournement routier de Guignes où il aurait utile dans la chronologie de mentionner l'enquête publique de 2022 précédant la DUP du 30 mai 2023.
- le PV de la seconde réunion (en réalité 3ème) de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du 25 novembre 2024,

Le dossier, très complet, devait permettre au public de bien prendre en compte les problématiques de l'aménagement foncier projeté.

Cependant, le rapport volet environnemental, très exhaustif, même s'il reprend une méthodologie et une présentation classique, aurait mérité un résumé « non technique » en soulignant les recommandations et propositions utiles à cet AFAFE. Le commissaire enquêteur pense aux avis de la MRAe qui présente un résumé du projet et une synthèse des recommandations. S'inspirer de cette méthodologie pourrait être envisageable pour rendre plus accessible au public ce type de document.

Le rapport d'étude d'aménagement foncier est plus synthétique et illustré avec pertinence. Il ne répond pas aux questionnements sur les désordres hydrauliques que ce soit par rapport aux drainages ou à la conception des fossés de la voie de contournement, mais ce n'était peut-être pas possible. Les huit cartes du dossier d'enquête publique étaient de grande qualité, elles permettent aux techniciens d'y trouver des réponses techniques. Dans le cas d'une enquête publique, cette démarche n'est pas possible. C'est ainsi qu'une seule des cartes a été utilisée lors de l'enquête publique. Point de détail, il conviendrait de les numéroter pour mieux se repérer.

De ce qui précède, il ressort que :

- **Le dossier présenté à l'enquête est conforme à la réglementation permettant l'information générale du public,**
- **Le dossier permet au public de comprendre la demande d'aménagement foncier,**
- **Le dossier technique permet au public d'aborder les enjeux et les prescriptions qui sont attachés au projet,**
- **Les remarques précédentes du commissaire enquêteur pourraient permettre de rendre perfectibles des dossiers ultérieurs.**

Le commissaire enquêteur considère que le Conseil Départemental a présenté un dossier qui intègre l'ensemble des composantes du projet, et qui a assuré une bonne information du public.

B.2 Concernant la concertation préalable à l'enquête

Suite au projet de contournement de GUIGNES, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne par délibération n°CD-2021/03/05-1/12 a institué une **Commission intercommunale d'aménagement foncier** (CIAF) sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel, suivi de sa constitution par arrêté n°2022/021/DGS/SGA du 5 septembre 2022⁸.

Cette commission s'est réunie à 3 reprises, conformément aux divers arrêtés fixant sa composition dont le dernier date du 27 septembre 2022 ; elle a permis aux participants de prendre connaissance des études d'aménagement foncier et du volet environnemental, d'aborder les problématiques d'aménagement et d'avoir des réponses sur les plans technique et juridique.

Aussi, le monde agricole a été étroitement associé au projet d'AFAFE par l'intermédiaire de la CIAF dont les travaux ont été exposés au **§ A2 Le demandeur** du Rapport, et par des réunions avec les exploitants, notamment en **octobre 2024**, avec le cabinet GEFA pour recenser les besoins des exploitants, le tracé d'un périmètre et les propositions d'un mode d'aménagement. Par ailleurs des réunions ont eu lieu avec la Direction des routes du département. Lors de la CIAF du 25 novembre 2024 le géomètre expert a d'ailleurs recommandé aux exploitants de reprendre contact avec cette Direction pour rectifier les problèmes de drainage. Le géomètre devait être informé des avancées des négociations à ce sujet.

Il convient de signaler que largement en amont de cette AFAFE, une **concertation** formelle a eu lieu précédemment du **4 novembre 2019 au 4 décembre 2019** inclus, avant une enquête publique tenue du **3 octobre au 5 novembre 2022**, enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Yèbles, le parcellaire, le déclassement d'une section de la RD 619, le classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral D77-2023-05-30-00007 du 30 mai 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) ce projet de contournement détaille notamment « des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement » portant sur les aspects environnementaux valables 5 ans à compter de sa publication, pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.

La CIAF du 25 novembre 2024 a ainsi débattu et délibéré

- Sur l'adoption d'un **périmètre de l'aménagement d'environ 979 hectares**, approuvé à l'unanimité
- Sur la mise en oeuvre d'un **aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, avec exclusion de l'emprise de la voie de contournement**, sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles et Andrezel, à l'intérieur du périmètre défini, approuvé à l'unanimité

Le commissaire enquêteur considère que la concertation mise en place de façon formelle (CIAF) et informelle (rencontres avec l'expert-géomètre, avec la Direction des Routes, les personnes publique associées, etc...) a permis d'élaborer un projet qui sera perfectible à l'issue de l'avis rendu lors de cette enquête publique, et de sa prise en compte par la prochaine CIAF.

⁸ Suivi d'un arrêté modificatif n°2022/027/DGS/SGA de la composition de la CIAF du 27 septembre 2022.

B.3 Concernant l'organisation de l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public était complet.

Les mesures de publicité et d'affichage réglementaires ont été complétés par la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet : projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numerique.fr

Le Conseil Départemental a répondu à toutes mes demandes d'informations, ainsi qu'oralement aux observations consignées dans mon procès-verbal de fin d'enquête.

De ce qui précède il ressort que :

- **Le Conseil Départemental a organisé l'enquête publique en étroite concertation avec le commissaire-enquêteur et pris en compte ses demandes.**
- **Toutes les mesures réglementaires de publicité de l'enquête ont bien été prises pour que l'information à apporter au public soit conforme aux textes en vigueur.**
- **Le dossier présenté au public est satisfaisant.**

Le commissaire enquêteur considère que l'organisation de l'enquête publique et sa publicité ont été convenablement réalisées.

La notification de l'enquête par LRAR par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux divers propriétaires a grandement facilité leur information.

B.4 Concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant trente et un jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025 dans de bonnes conditions.

Les 4 permanences prévues dans l'arrêté ont été tenues dans les mairies de YEBLES, GUIGNES et ANDREZEL. Monsieur FEUERBACH, chargé de ce dossier au Conseil Départemental, et précisément du suivi de cet AFAFE, m'a tenu régulièrement informé des conditions du déroulement de cette enquête ; Madame JANA responsable de l'enquête au Conseil Départemental de Seine et Marne, a répondu à mes demandes d'informations, ainsi qu'oralement aux observations consignées dans mon procès-verbal de fin d'enquête.

Le dossier et les registres ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Huit observations ont été consignées dans les registres tenu en mairie, et une observation dans le registre électronique.

Le commissaire enquêteur estime que :

L'enquête publique s'est bien déroulée, conformément à l'arrêté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Le public a pu, se rendre sans difficulté aux permanences pour consulter le dossier, consigner ses observations dans les registres, et a pu être reçu dans de bonnes conditions,

La dématérialisation de l'enquête était de nature à mieux informer le public et à faciliter son expression,

Les observations ont été correctement retranscrites et analysées par le commissaire enquêteur dans le cadre de son RAPPORT (partie 1 de cette enquête)

C. CONCLUSIONS

La participation du public lors de mes quatre permanences a été modérée ; cela s'explique par le fait qu'en particulier les exploitants agricoles se sont sentis concernés par le projet et se sont manifestés lors de réunions avec les 2 cabinets d'étude, lors des réunions avec la CIAF et lors de réunions informelles notamment avec la Direction des routes du Département.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré une vingtaine de personnes, et échangé avec les élus à Andrezel et Guignes. Huit d'entre elles se sont exprimées. Une seule contribution par voie électronique a été reçue. En outre le commissaire enquêteur a déposé quatre contributions dans son PV d'enquête.

Il ressort donc de cette enquête publique que neuf observations ont été recueillies dans le registre papier mis à la disposition du public à la mairie, et une dans le registre électronique.

D. AVIS MOTIVE SUR LE PROJET

D.1 L'objet de la présente demande et son traitement dans le projet

La loi du 23 janvier 2005 a abrogé la procédure de remembrement au profit de la procédure dite d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), complétée dernièrement par un volet environnemental (AFAFE). La présente enquête concerne le projet **d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental** sur les territoires des communes de YEBLES, GUIGNES et ANDREZEL, lié au contournement routier de GUIGNES.

L'enquête porte sur le périmètre d'une part, et sur l'aménagement à l'intérieur de ce périmètre d'autre part.

D.1.1 Concernant le périmètre

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouvel aménagement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire.

La définition du périmètre est donc une étape importante de l'aménagement foncier.

D.1.2 Concernant l'aménagement foncier à l'intérieur du périmètre

a) Remédier au morcellement parcellaire

La voie de contournement de GUIGNES entraîne un accroissement du morcellement parcellaire.

L'aménagement foncier permet une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées à l'intérieur du périmètre défini pour constituer des exploitations rurales d'un seul tenant, ou de grandes parcelles groupées.

Le but est l'amélioration de l'exploitation agricole.

L'enjeu de l'aménagement foncier sera de trouver ou créer de nouveaux chemins qui permettront de limiter les temps de parcours lors des déplacements en distance et en temps.

L'enjeu de l'aménagement foncier sera également de rétablir les chemins supprimés, ce qui est absolument nécessaire au déplacement des exploitants et des piétons (notamment GR 1) qui veulent passer d'un côté à l'autre de la nouvelle voirie de contournement de GUIGNES.

b) Rétablir les chemins ruraux cultivés par les agriculteurs

Certains chemins ont été cultivés par les agriculteurs. Il convient de profiter de l'aménagement foncier pour rétablir ces chemins.

L'enjeu de l'aménagement foncier sera par le rétablissement de ces chemins, de retrouver un ensemble de chemins qui permettra le déplacement des exploitants, et le déplacement des usagers comme les piétons.

c) Résorber le morcellement parcellaire

L'aménagement foncier permet une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées à l'intérieur du périmètre défini pour constituer des exploitations rurales d'un seul tenant, ou de grandes parcelles groupées.

L'aménagement foncier améliorera l'exploitation agricole, en regroupant des parcelles en îlots d'exploitation beaucoup plus grands, plus proches des fermes, et donc plus faciles à exploiter.

L'aménagement foncier en créant et en trouvant de nouveaux chemins d'exploitation, permettra de limiter en distances et en temps, les parcours lors des déplacements des exploitants agricoles.

AVIS SUR L'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE PERIMETRE

Le commissaire enquêteur prend acte des principes directeur de l'aménagement, ainsi que des prescriptions et des recommandations développées dans le § D.6.3 du Rapport et dans le § D.1.2. de ces conclusions.

Il estime que pour une parfaite réalisation de cet aménagement foncier, certaines recommandations issues de l'enquête publique doivent être suivies, notamment sur les désordres hydrauliques. Ces recommandations sont déclinées ci-après.

Il émet une réserve, facilement levable, concernant la création d'une liaison de circulation agricole entre les deux chemins prévus dans l'emprise Sud de l'ouvrage au lieudit « Vulaines »

Il se prononce pour un AVIS FAVORABLE, assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

Sur la base de ces conclusions exposées, du périmètre défini, des enjeux d'aménagement foncier

Le commissaire enquêteur,

afin de s'assurer de la pleine mise en oeuvre du contenu soumis à enquête publique et des propositions formulées dans le Rapport du commissaire enquêteur⁹ au chapitre suivant :

I. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

recommande

1 ► d'apporter des solutions aux désordres hydrauliques (observation n°2 du CE)

tant sur les terres agricoles inondées, sur les drainages, que sur les fossés restant en eaux, en poursuivant les discussions en cours entre les exploitants agricoles concernés et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, pour y remédier;

2 ► de recenser ces dysfonctionnements hydrauliques en les complétant sur l'ensemble du périmètre retenu, avec prise en compte dans les études et les réattributions parcellaires.

Dans le cas où ces désordres ne seraient pas supprimés lors des travaux de la route, il devra être proposé des solutions au cours des opérations d'aménagement foncier au titre des travaux connexes;

3 ► d'apporter des réponses techniques sur le dimensionnement des fossés bordant la nouvelle voie, et sur les raisons de cette présence abondante d'eau qui ne semble pas s'écouler;

4 ► d'effectuer les rectifications de limite de parcelles et de classement de zone (observation n°4 du CE et observation n°2 du public);

5 ► d'effectuer les échanges de parcelles sur Yèbles (observation n°1 du public);

6 ► d'effectuer la rectification de chemin d'exploitation à Andrezel (observation n°3 du public);

7 ► d'apporter une réponse de nature juridique au souhait exprimé par la commune de Guignes d'avoir une liaison de la déviation à la zone artisanale industrielle et commerciale (+ Pompiers et Gendarmerie) de l'Orée de Guignes.

⁹ Il est rappelé que les réponses apportées dans le rapport du commissaire enquêteur, par le commissaire enquêteur lui-même, seront disponibles à la consultation pendant un an, conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du président du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 20 février 2025.

émet la réserve suivante

► **Création d'une liaison de circulation agricole de 200 mètres sur une largeur de 8 mètres entre les deux chemins prévus dans l'emprise Sud de l'ouvrage au lieudit « Vulaines »**

et sur l'ensemble de ces fondements,

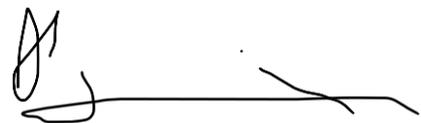
une fois énoncées ces recommandations, et cette réserve,

Le commissaire enquêteur,

EMET UN AVIS FAVORABLE
AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)
SUR LES COMMUNES DE GUIGNES, YEBLES ET ANDREZEL
lié au contournement routier de Guignes
assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

A Boissy-le-Châtel, le vendredi 30 mai 2025

Le commissaire enquêteur,



Denis SARAZIN-CHARPENTIER

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMMUNES DE GUIGNES, YEBLES, ANDREZEL

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE)

du lundi 17 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025.

ANNEXES



Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. Arrêté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne N° 2025/001/DGAA/DEEA du 20/2/2025	p.56
2. Désignation du Tribunal Administratif en date du 15 janvier 2025	p.58
3. Affiche Avis enquête publique	p.59
4. Articles de presse	p.58
5. Parution dans les journaux	p.59
6. Attestation d'affichage	p.59
7. Notification d'avis d'enquête aux propriétaires	p.59

1. Arrêté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne N° 2025/001/DGAA/DEEA du 20 février 2025

Publication n° 11 – Arrêtés, décisions et autres

Date de publication en ligne le 21 février 2025 - Page 2/21



Publication n° 11 – Arrêtés, décisions et autres

Date de publication en ligne le 21 février 2025 - Page 2/21



ARRETE

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/001/DGAA/DEEA

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel liés au contournement routier de Guignes

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 relatifs au choix du mode d'aménagement foncier et de la détermination de son périmètre ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-18 et aux articles R.123-7 à R.123-23 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/10/DCSE/BPE/EXP du 30 mai 2023 portant déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement routier de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Yèbles ;
- VU la délibération de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL, en date du 25 novembre 2024, proposant la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le périmètre correspondant ;
- VU l'ordonnance en date du 15 janvier 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARTICLE 1 : Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL a, dans sa séance du 25 novembre 2024, proposé la réalisation d'une opération d'aménagement Foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des propriétés dans le périmètre qu'elle a fait figurer sur un plan d'ensemble.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.121-21 du Code rural et de la pêche maritime et suite à la proposition précitée dans l'article 1, il sera procédé à une enquête publique du **lundi 17 mars au mercredi 16 avril 2025 inclus**, soit pendant 31 (trente-et-un) jours.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête publique sera disponible aux dates précitées en mairie des communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL. Celui-ci est composé des pièces suivantes :

- 1) Une copie de délibération de la Commission intercommunale, en date du 25 novembre 2024, indiquant le projet de la Commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2) Le plan du périmètre à l'intérieur duquel l'opération est projetée,
- 3) L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 4) Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet,
- 5) Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

Il pourra être consulté sur le site du Département (sans le registre) <https://www.seine-et-marne.fr/fr/enquetes-publiques/projet-amenagement-foncier-guignes-yebles-andrezel>, sur le site dédié à l'enquête (avec le registre) <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>, ainsi qu'au sein des trois mairies, du **lundi 17 mars au mercredi 16 avril 2025 inclus**, notamment via un poste informatique, aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES	Mairie d'ANDREZEL	Mairie de GUIGNES
3 Grande Rue 77390 YEBLES	28 rue Martin IV 77390 ANDREZEL	Place Charles Denis Cadés 77390 GUIGNES
- Lundi de 14h00 à 17h00 ; - Mardi de 9h00 à 12h00 ; - Jeudi de 17h00 à 19h30 ; - Le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00.	- Lundi de 13h30 à 16h30 ; - Mercredi 17h30 à 19h ; - Jeudi de 13h30 à 16h30 ; - Samedi semaine impaire de 10h00 à 12h00.	- Lundi de 14h00 à 17h00 ; - Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 ; - Jeudi de 9h00 à 11h45 ; - Samedi de 9h00 à 11h45.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département. Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département. Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département.

Hôtel du Département | CS 50277 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département. Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département. Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département.

Hôtel du Département | CS 50277 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr

Publication n° 11 – Arrêtés, décisions et autres

Date de publication en ligne le 21 février 2025 - Page 2/21



ARTICLE 4 : Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Melun, tiendra des permanences dans chacune des trois mairies aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES	Mairie d'ANDREZEL	Mairie de GUIGNES
Lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00 dans la salle du conseil.	Jeu 27 mars 2025 de 13h30 à 16h30 dans la salle du conseil.	- Samedi 5 avril 2025 de 9h à 11h45 ; - Mercredi 16 avril 2025 14h00 à 17h00 ; dans la salle « le Belvédère square du Belvédère, 773 GUIGNES.

pour y recevoir les observations et réclamations concernant ce projet. Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur dans les mêmes délais par courrier à la Mairie de GUIGNES, par courrier électronique à l'adresse projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numerique.fr, déposées sur un registre en format papier dans l'une des trois mairies aux horaires précités, ou en format dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur, après examen des observations, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le rapport du commissaire-enquêteur cité à l'article 5 pourra être consulté pendant un an sur le site du Département dans la rubrique citée à l'article 3, au Département (Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt – 145 quai Voltaire 77190 Dammarie-les-Lys) et dans chacune des trois mairies aux heures d'ouverture de leur secrétariat respectif.

ARTICLE 7 : Suite à cette enquête, la Commission intercommunale d'aménagement foncier de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL émettra, après examen des observations et réclamations exprimées, un avis sur le lancement ou non de l'opération d'aménagement foncier et, le cas échéant, se prononcera sur le périmètre définitif. Celui-ci sera affiché en mairie de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL pour une durée d'au moins quinze jours. Le Conseil municipal de chacune de ces trois communes émettra ensuite un avis avant que le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, ou d'y renoncer.

Publication n° 11 – Arrêtés, décisions et autres

Date de publication en ligne le 21 février 2025 - Page 2/21



ARTICLE 8 : Il appartient aux propriétaires de signaler au Département (Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt), dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre projeté. Les auteurs des contestations judiciaires pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 20 FEV 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARISI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département. Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département. Les informations relatives à ce dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil-l'Étang, ainsi que sur le site internet du Département.

Hôtel du Département | CS 50277 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr

2. Désignation du tribunal administratif en date du 15 janvier 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

15/01/2025

N° E25000003 /77 La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 11/01/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel ;*

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2024 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Olivier DI CANDIA premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis Sarazin-Charpentier est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel Placé est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, à Monsieur Denis Sarazin-Charpentier et à Monsieur Emmanuel Placé.

Fait à Melun, le 15/01/2025

Le premier vice-président,

O. DI CANDIA

3. Affiche Avis d'enquête publique



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur les communes de Guignes, Yèbles et Andrezel
liés au contournement routier de Guignes

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL soumet à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et son périmètre.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1) Une copie de délibération de la Commission intercommunale, en date du 25 novembre 2024, indiquant le projet de la Commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2) Le plan du périmètre à l'intérieur duquel l'opération est projetée,
- 3) L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 4) Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet,
- 5) Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

Il pourra être consulté sur le site du Département (sans le registre) <https://www.seine-et-marne.fr/fr/enquetes-publiques/projet-amenagement-foncier-guignes-yebles-andrezel> et sur le site dédié à l'enquête (avec le registre) <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>. Ce dossier sera déposé au sein des trois mairies du **lundi 17 mars au mercredi 16 avril 2025 inclus**, soit pendant 31 (trente-et-un) jours, correspondant à la durée de l'enquête. Il sera consultable, notamment via un poste informatique, aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES

3 Grande Rue - 77390 YEBLES
- Lundi de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi de 17h00 à 19h30 ;
- Le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Mairie d'ANDREZEL

28 rue Martin IV - 77390 ANDREZEL
- Lundi de 13h30 à 16h30 ;
- Mercredi 17h30 à 19h ;
- Jeudi de 13h30 à 16h30 ;
- Samedi semaine impaire de 10h00 à 12h00.

Mairie de GUIGNES

Place Charles Denis Cadas - 77390 GUIGNES
- Lundi de 14h00 à 17h00 ;

- Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi de 9h00 à 11h45 ;
- Samedi de 9h00 à 11h45.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Melun, tiendra des permanences dans chacune des trois mairies aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES

- **Lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00** ; dans la salle du conseil

Mairie d'ANDREZEL

- **Jeudi 27 mars 2025 de 13h30 à 16h30** ; dans la salle du conseil

Mairie de GUIGNES

- **Samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 11h45** ;
- **Mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00** ;
dans la salle « le Belvédère », square du Belvédère 77390 GUIGNES, pour y recevoir les observations et réclamations concernant ce projet.

Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur dans les mêmes délais par courrier à la Mairie de GUIGNES, par courrier électronique à l'adresse projet-afafe-seineetmarne@mail.registre-numerique.fr, déposées sur un registre en format papier dans l'une des trois mairies aux horaires précités, ou en format dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seineetmarne>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an sur le site du Département dans la rubrique précédemment citée, au Département (DEEA, Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt - 145 quai Voltaire 77190 Dammarie-les-Lys) et dans chacune des trois mairies aux heures d'ouverture de leur secrétariat respectif. Suite à cette enquête, la CIAF de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL émettra, après examen des observations et réclamations exprimées, un avis sur le lancement ou non de l'opération d'aménagement foncier et, le cas échéant, se prononcera sur le périmètre définitif.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt), dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre projeté. Les auteurs des dites contestations judiciaires pourront intervenir dans la procédure d'AFAFE, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

4. Articles de presse

La République, 6 juin 2024

Seine-et-Marne : attendu depuis des années, ce grand contournement routier va enfin entrer en travaux

Attendus depuis des années, les travaux du barreau routier de contournement de Guignes vont débiter en juillet 2024. Long de 5,1 km, il doit être opérationnel en 2026.



Les travaux du contournement routier de la ville de Guignes (Seine-et-Marne) vont débiter en juillet 2024 ©La Vie Quercynoise

Par [Maxime Berthelot](#) Publié le 6 juin 2024 à 17h00

Attendu depuis plusieurs années, le **contournement routier** de [Guignes \(Seine-et-Marne\)](#) va enfin voir le jour. Après la **création d'un premier rond-point**, route de Mormant, les travaux du **nouveau barreau** sont sur le point de débiter. Long de **5,1 km**, il comportera **deux voies** et permettra de **dévier la RD619** par le sud. D'ici 2035, près de **14 000 véhicules** l'emprunteront tous les jours, avec pour objectif de diviser par deux le nombre de véhicules qui traversent quotidiennement la commune briarde.

« Le Département a lancé ce vaste projet pour apporter une solution durable aux habitants de Guignes **face à l'augmentation constante du trafic** dans le **centre-ville**, explique le conseil départemental de Seine-et-Marne, cofinancier du projet avec la Région Île-de-France. Les enjeux sont multiples : **améliorer le cadre de vie** des riverains et **sécuriser les déplacements** grâce à une **baisse du trafic**, préserver l'environnement, les activités agricoles et les ressources en eau, et intégrer la nouvelle infrastructure routière dans le paysage. »

Quatre ronds-points vont être créés

Le contournement offrira **une alternative à la RD619** en passant par le sud à travers la plaine agricole, depuis l'est de la ville jusqu'à l'entrée sud de Yèbles, au niveau de **la RD353**, à l'ouest (voir schéma ci-dessous).



Après une première phase de travaux réalisée en 2021-2022 (en bleu), les 5 km du barreau routier du contournement de Guignes (en rouge) vont enfin sortir de terre ©Département de Seine-et-Marne Vidéos : en ce moment sur Actu
Après [une première phase de travaux](#) réalisée en 2021-2022 au niveau de **la RD47** (en bleu sur le schéma ci-dessus), la seconde démarrera en juillet 2024 avec une **livraison prévisionnelle** du contournement estimée à la **mi-2026** (en rouge sur le schéma ci-dessus).

Durant ces deux ans de chantier, **quatre giratoires seront créés** (RD353 – RD619, RD1036, RD99e et RD47) ainsi que le raccordement du contournement sur la RD619 en direction de Mormant. « Des **mesures environnementales** seront mises en place », précise le Département.

Au programme : la création d'**alignements d'arbres** (environ 250) en bordure de la voie de contournement ; celle de **deux zones humides** à [Yèbles](#) et [Andrezel](#), d'une surface de 9 600 m² ; l'aménagement d'un **dispositif de protection des chauves-souris** au niveau du Bois de Boulay, ou encore la constitution de **friches herbacées**.

« Ces différents temps de travaux entraîneront des **fermetures ponctuelles** des routes départementales concernées et des **déviations** seront mises en place, prévient le Département. La **circulation sera plus difficile** qu'à l'accoutumée sur l'ensemble du secteur. »

seine&marnes 77 LE DÉPARTEMENT

RECRUTEMENT VOS DÉMARCHES EN LIGNE VOUS ÊTES

AMÉNAGEMENT, AMÉLIORATIONS

CRÉATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE SUR LES RD 1036, 619 ET 99E

Dans le cadre du projet routier du contournement de la commune des Guignes, un barreau routier sera construit pour dévier la RD619 par le sud au travers de la plaine agricole depuis l'est de Guignes jusqu'à l'entrée sud de Yèbles au niveau de la RD353, à l'ouest. Début des travaux à l'été 2024. Incidence : circulation difficile.

Type de chantier : Aménagement, Améliorations
Durée : Début : 01/06/2024
Fin : 28/02/2025
Montant des travaux : 11 500 000 €

Routes impactées : RD 1036, 619 et 99e
Communes impactées : Canton de Nangis, Guignes, Yèbles

Le Moniteur

RD 143 et contournement de Guignes : les travaux sont lancés

Des fermetures et des déviations sont mises en place dans le cadre de ces deux chantiers financés par le Département de Seine-et-Marne.

Farid ZOUAOUI, le lundi 10 juin 2024



© Département 77 - Des fermetures et des déviations sont mises en place dans le cadre de ces deux chantiers financés par le Département de Seine-et-Marne.

....

Sécuriser les déplacements

Le [contournement](#) de la commune de Guignes est aussi en cours. C'est pour répondre à l'augmentation constante du trafic dans le centre-ville de Guignes que le Département a lancé ce vaste projet de contournement de la RD 619. Les enjeux sont multiples : améliorer le cadre de vie et sécuriser les déplacements grâce à une baisse du trafic, préserver l'environnement, les activités agricoles et les ressources en eau et intégrer la nouvelle infrastructure routière dans le paysage.

Ce contournement offrira **une alternative à la RD 619** en passant par le sud à travers la plaine agricole depuis l'est de la ville jusqu'à l'entrée sud de Yèbles au niveau de la RD 353, à l'ouest.

Après une première phase de travaux en 2021-2022 au niveau de la RD 47, **la seconde tranche démarrera en juillet** avec une livraison programmée pour la fin du premier semestre 2026.

[La RD 1004, ex-nationale 4, fermée en partie pour travaux durant deux mois](#)

11,5 millions d'euros pour le contournement

Durant ces deux années de chantier, **quatre giratoires vont être créés**, ainsi que le raccordement du contournement sur la RD 619 en direction de Mormant. Ce chantier entraînera des fermetures ponctuelles des routes départementales concernées et des déviations seront mises en place. **La circulation sera plus difficile** qu'à l'accoutumée sur l'ensemble du secteur.

Sur le plan environnemental, plusieurs mesures seront mises en place : création d'alignements d'arbres en bordure de la voie de contournement (250 arbres environ), conception de deux zones humides sur Yèbles et Andrezel d'une surface de 9 600m², aménagement d'un dispositif de protection des chauves-souris au niveau du Bois de Boulay et constitution de friches herbacées. Cette nouvelle opération, dont le **coût global s'élève à 11,5 millions d'euros**, est également financée par le Département, mais aussi par la Région Île-de-France.

5.Parutions dans les journaux

Le Parisien, 24 février et 17 mars 2025

Enquête Publique

publilégal® 19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
AFFICHER PUBLIC - COMMUNIQUER
Tél : 01.42.96.09.43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier
sur les communes de Guignes, Yebles et Andrezel
liés au contournement routier de Guignes

Les propriétaires fonciers sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL soumet à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) et son périmètre. Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1) Une copie de délibération de la Commission intercommunale, en date du 25 novembre 2024, indiquant le projet de la Commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- 2) Le plan du périmètre à l'intérieur duquel l'opération est projetée.
- 3) L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- 4) Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet.
- 5) Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

Il pourra être consulté sur le site du Département (sans le registre) <https://www.seine-et-marne.fr/fr/enquetes-publiques/projet-aménagement-foncier-guignes-yebles-andrezel> et sur le site dédié à l'enquête (avec le registre) <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seine-et-marne>. Ce dossier sera déposé au sein des trois mairies du lundi 17 mars au mercredi 16 avril 2025 inclus, soit pendant 31 (trente-et-un) jours, correspondant à la durée de l'enquête. Il sera consultable, notamment via un poste informatique, aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES
3 Grande Rue - 77390 YEBLES
- Lundi de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi de 17h00 à 19h30 ;
- Le premier samedi du mois de 10h00 à 12h00.

Mairie d'ANDREZEL
28 rue Martin IV - 77390 ANDREZEL
- Lundi de 13h30 à 16h30 ;
- Mercredi 17h30 à 19h ;
- Jeudi de 13h30 à 16h30 ;
- Samedi semaine impaire de 10h00 à 12h00.

Mairie de GUIGNES
Place Charles Denis Cadras - 77390 GUIGNES
- Lundi de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi de 9h00 à 11h45 ;
- Samedi de 9h00 à 11h45.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Commissaire-enquêteur désigné par le SRAB administratif de Melun, tiendra des permanences dans chacune des trois mairies aux horaires suivants :

Mairie de YEBLES
- Lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ; dans la salle du conseil

Mairie d'ANDREZEL
- Jeudi 27 mars 2025 de 13h30 à 16h30 ; dans la salle du conseil

Mairie de GUIGNES
- Samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 11h45 ;
- Mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
dans la salle « le Belvédère », square du Belvédère 77390 GUIGNES, pour y recevoir les observations et réclamations concernant ce projet.

Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur dans les mêmes délais par courrier à la Mairie de GUIGNES, par courrier électronique à l'adresse projet-afafe-seine-et-marne@mail.registre-numerique.fr, déposées sur un registre en papier dans l'une des trois mairies aux horaires précités, ou en format dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-afafe-seine-et-marne>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an sur le site du Département dans la rubrique précédemment citée, au Département (DEEA, Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt - 145 quai Voltaire 77190 Dammarie-les-Lys) et dans chacune des trois mairies aux heures d'ouverture de leur secrétariat respectif. Suite à cette enquête, la CIAF de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL émettra, après examen des observations et réclamations exprimées, un avis sur le lancement ou non de l'opération d'aménagement foncier et, le cas échéant, se prononcera sur le périmètre défini.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Département (Service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêt), dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre projeté. Les auteurs desdites contestations judiciaires pourront intervenir dans la procédure d'AFAFE, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

EP 25-072 / contact@publilegal.fr

Le Grand Parisien
Lundi 17 mars 2025

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 77

XI

19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CHAMPAGNE SUR SEINE THIMPREY

AVIS D'INSCRIPTION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
CHAMPAGNE SUR SEINE THIMPREY
MONTAIGNE DE COLOGNIATON DU CORDON SYNDICAL
ASSAINISSEMENT

AVIS DE MISE À L'ENQUETE
PUBLIQUE DES PROJETS DE
ZONAGES PADDAMISSEMENT DES
EAUX USEES ET DES EAUX
PLUVIALES DES COMMUNES DE
LAMPINEUSE SUR SEINE ET DE
THIMPREY

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité VILLE DE PROUVINS AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de transfert de l'usine dans le domaine public routier
communal des voies privées du lotissement dit « Le Harveux
Saint-Gilles », au lieu de l'Article L.121-3 du Code de l'urbanisme

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de transfert de l'usine dans le domaine public routier
communal des voies privées du lotissement dit « Le Harveux
Saint-Gilles », au lieu de l'Article L.121-3 du Code de l'urbanisme

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CHAMPAGNE SUR SEINE THIMPREY

AVIS D'INSCRIPTION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
CHAMPAGNE SUR SEINE THIMPREY
MONTAIGNE DE COLOGNIATON DU CORDON SYNDICAL
ASSAINISSEMENT

AVIS DE MISE À L'ENQUETE
PUBLIQUE DES PROJETS DE
ZONAGES PADDAMISSEMENT DES
EAUX USEES ET DES EAUX
PLUVIALES DES COMMUNES DE
LAMPINEUSE SUR SEINE ET DE
THIMPREY

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité VILLE DE PROUVINS AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de transfert de l'usine dans le domaine public routier
communal des voies privées du lotissement dit « Le Harveux
Saint-Gilles », au lieu de l'Article L.121-3 du Code de l'urbanisme

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de transfert de l'usine dans le domaine public routier
communal des voies privées du lotissement dit « Le Harveux
Saint-Gilles », au lieu de l'Article L.121-3 du Code de l'urbanisme

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CHAMPAGNE SUR SEINE THIMPREY

AVIS D'INSCRIPTION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
CHAMPAGNE SUR SEINE THIMPREY
MONTAIGNE DE COLOGNIATON DU CORDON SYNDICAL
ASSAINISSEMENT

AVIS DE MISE À L'ENQUETE
PUBLIQUE DES PROJETS DE
ZONAGES PADDAMISSEMENT DES
EAUX USEES ET DES EAUX
PLUVIALES DES COMMUNES DE
LAMPINEUSE SUR SEINE ET DE
THIMPREY

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité VILLE DE PROUVINS AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de transfert de l'usine dans le domaine public routier
communal des voies privées du lotissement dit « Le Harveux
Saint-Gilles », au lieu de l'Article L.121-3 du Code de l'urbanisme

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de transfert de l'usine dans le domaine public routier
communal des voies privées du lotissement dit « Le Harveux
Saint-Gilles », au lieu de l'Article L.121-3 du Code de l'urbanisme

Optimisez
votre communication publicitaire vos annonces
d'enquêtes Publiques
dans
Le Parisien
01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

6. Certificats d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE (Article R.121-21 du Code rural)

Je soussignée, Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire de la commune de GUIGNES, certifie que l'avis d'enquête portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier dans les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL, a été affiché en Mairie du 3 mars 2025 au 17 avril 2025.

A GUIGNES,
Le 16.04.2025



Certificat à renvoyer, complété - signé du Maire et avec le cachet de la Mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Conseil départemental de Seine-et-Marne - Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture - Service de l'agriculture, de l'aménagement foncier et des Forêts - 145 Quai Voltaire - 77190 Dammarie-les-lys.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE (Article R.121-21 du Code rural)

Je soussigné, Monsieur Bruno REMOND, Maire de la commune d'ANDREZEL, certifie que l'avis d'enquête portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier dans les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL a été affiché en Mairie du 3 mars 2025 au 17 avril 2025.

A ANDREZEL,
Le 17 Avril 2025



Certificat à renvoyer, complété - signé du Maire et avec le cachet de la Mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Conseil départemental de Seine-et-Marne - Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture - Service de l'agriculture, de l'aménagement foncier et des Forêts - 145 Quai Voltaire - 77190 Dammarie-les-lys.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE (Article R.121-21 du Code rural)

Je soussignée, Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de la commune de YEBLES, certifie que l'avis d'enquête portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier dans les communes de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL a été affiché en Mairie du 3 mars 2025 au 17 avril 2025.

A YEBLES,
Le 17/04/2025

L'Adjoint au Maire
Nathalie SENONSU



Certificat à renvoyer, complété - signé du Maire et avec le cachet de la Mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Conseil départemental de Seine-et-Marne - Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture - Service de l'agriculture, de l'aménagement foncier et des Forêts - 145 Quai Voltaire - 77190 Dammarie-les-lys.

7 Notification d'avis d'enquête aux propriétaires



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AGRICULTURE
Service agriculture, aménagement foncier et forêt**

**seine
&marn
LE DÉPARTEMENT**

Dossier suivi par Bruno FEUERBACH
Tél : 01.64.14.76.43
bruno.feuerbach@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/MD/D25-002466-DEEA
LRAR N° 2C 172 826 8545 8

Madame LEFEBVRE Beatrice
LALLIA BAT B
256 QUAI ETIENNE LALLIA
77350 LE MEE-SUR-SEINE

OBJET : Notification d'avis d'enquête publique dans le cadre du projet d'aménagement foncier de Guignes, Yèbles et Andrezel.

Melun, le 27 février 2025

Madame,

Suite au projet de contournement routier de Guignes, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de GUIGNES, YEBLES et ANDREZEL a été créée et une étude d'aménagement menée, entre 2023 et 2024, pour analyser le territoire d'un point de vue foncier et environnemental. Celle-ci a été présentée à la CIAF dans sa séance du 25 novembre 2024 qui a approuvé, à l'unanimité, le projet d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental [AFAFE] sur un périmètre défini. Suite à cette décision, ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Aussi, une ou plusieurs parcelles semblant vous appartenir ont été incluses dans le projet de périmètre. Par conséquent, en tant que propriétaire et conformément à l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, nous vous notifions de la tenue de cette enquête publique, qui se déroulera du lundi 17 mars au mercredi 16 avril 2025 inclus. Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans l'avis d'enquête publique, joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Ulrique JANA
Cheffe de service

PJ : - Avis d'enquête publique ;
- Procès-verbal de la CIAF du 25/11/2024.

Le présent document est un document administratif. Il est soumis à la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation doit être adressée au service de l'accès à l'information. Le présent document est soumis à la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation doit être adressée au service de l'accès à l'information. Le présent document est soumis à la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation doit être adressée au service de l'accès à l'information.